



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT
DE LA HAUTE GIRONDE BLAYE-ESTUAIRE**

2^{ème} semestre 2020

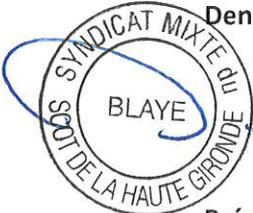
(juillet à décembre 2020)

Ce recueil est établi et publié en application des dispositions des articles L 5211-47 et R 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il recense les actes administratifs à caractère réglementaire pris par l'assemblée délibérante et les organes exécutifs du Syndicat Mixte, à savoir les délibérations du Comité syndical, les décisions du Bureau, les arrêtés et décisions du Président.

L'intégralité des actes ainsi que leurs annexes peuvent être consultés par le public au siège du Syndicat Mixte, ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, à l'adresse suivante : Espace France Services, 32 rue des maçons, Blaye.

Ce recueil est consultable gratuitement en version numérique sur le site Internet du Syndicat Mixte du SCOT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire : www.scot-hautegironde.fr.

Date de publication / mise en ligne : 19/01/2021

**Denis BALDÈS**
Président du Syndicat Mixte

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE			
Thème	Numéro de l'acte	Intitulé de l'acte	Page
Vie politique et institution	2020.09.16.001	Election du Président	4
Vie politique et institution	2020.09.16.002	Détermination du nombre de Vice-présidents et du nombre des autres membres du Bureau du Syndicat Mixte	6
Vie politique et institution	2020.09.16.003	Election des Vice-présidents	7
Vie politique et institution	2020.09.16.004	Election des autres membres du Bureau du Syndicat Mixte	9
Vie politique et institution	2020.09.16.005	Lecture de la charte de l'élu local	12
Vie politique et institution	2020.10.14.001	Délégation d'attributions du Comité syndical au Président	14
Vie politique et institution	2020.10.14.002	Délégation d'attributions du Comité syndical au Bureau	16
Vie politique et institution	2020.10.14.003	Mise en place d'un régime indemnitaire de fonction pour les élus	18
Vie politique et institution	2020.10.14.004	Création d'une Commission Permanente	21
Vie politique et institution	2020.10.14.005	Adoption du règlement intérieur du Syndicat Mixte	23
Vie politique et institution	2020.10.14.006	Désignation de représentants au sein d'organismes extérieurs	24
Observation territoriale et évaluation	2020.10.14.007	Avenant à la convention de partenariat pour la mise à disposition de données numériques avec le Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques (GIP ATGeRi)	26
Finances	2020.10.14.008	Budget : Décision modificative n°1	28
Finances	2020.10.14.009	Amortissements : fixation de la durée d'amortissement par type de biens	30
Finances	2020.10.14.010	Débat sur les orientations budgétaires 2021	32
Environnement, énergie et climat	2020.12.09.001	Etude pour le développement des énergies renouvelables et de récupération sur le périmètre du SCoT : délégation d'attributions du Comité syndical au Bureau pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du contrat de prestations intellectuelles pour la réalisation de l'étude	34
Vie politique et institution	2020.12.09.002	Création d'une Commission Permanente « Environnement, énergie et climat »	37

Observation territoriale et évaluation	2020.12.09.003	Création d'un groupe de travail sur le projet de Système d'Information Géographique	39
Administration générale	2020.12.09.004	Protocole relatif au temps de travail du Syndicat Mixte	41
Administration générale	2020.12.09.005	Modalités de recours au télétravail pour les agents du Syndicat Mixte	43
Ressources Humaines	2020.12.09.006	Fixation du taux de promotion en cas d'avancement de grade	48
Ressources Humaines	2020.12.09.007	Création de deux emplois permanents à temps plein de catégorie A au tableau des effectifs du Syndicat Mixte	50
Administration Générale	2020.12.09.008	Reconduction de la convention de coopération entre le Syndicat Mixte et la CCB pour la réalisation de prestations de services	52
Finances	2020.12.09.009	Budget 2020 : Décision modificative n°2	53
Finances	2020.12.09.010	Clôture de l'Autorisation de Programme n°1 : Elaboration du SCoT 01-2013	54
Finances	2020.12.09.011	Participations financières des Communautés de communes 2021	56
Finances	2020.12.09.012	Budget Primitif 2021	57

DELIBERATIONS DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

Thème	Numéro de l'acte	Intitulé de l'acte	Page
Urbanisme	2020.10.21.001B	Avis sur le projet de modification n°1 du Plan Local de l'Urbanisme de la commune de Samonac	59

ARRETES

Thème	Numéro de l'acte	Intitulé de l'acte	Page
Vie politique et institution	2020.002	Délégation de fonction et de signature à Mme Lydia Héraud, 1 ^{ère} Vice-présidente	61
Vie politique et institution	2020.003	Délégation de fonction et de signature à M. Sébastien Trébucq, 2 ^{ème} Vice-président	62
Vie politique et institution	2020.004	Délégation de fonction et de signature à M. Allain Gandré, 3 ^{ème} Vice-président	63
Vie politique et institution	2020.005	Délégation de signature à Sébastien Rouaud, Directeur	65



SYNDICAT MIXTE du SCOT de la HAUTE GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

n°2020.09.16.001

Envoyé en préfecture le 18/09/2020

Reçu en préfecture le 18/09/2020

Affiché le 18 SEP. 2020

ID : 033-200032951-20200916-2020_09_16_001-DE

L'an deux mille vingt, le 16 septembre, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30, à la salle polyvalente de Saint-Paul,

Date de la convocation : 9 septembre 2020

Secrétaire de séance : Monsieur LABRIEUX Philippe (CdC de l'Estuaire)

Nombre de membres présents : 39

CdC de Blaye : (22)

Titulaires : Baldès D. – Gayrard H. – Trébucq S. – Zorrilla X. – Rodriguez R. – Héraud R. – Bernard JL. – Picq M. – Robin S. – Page E. – Duez JP. – Besson D. – Audouin M. – Soulard MC. – Pas A. – Collard X. – Séraffon JM.
Suppléants : Laé G. – Annereau L. – Cadusseau E. – Grimée B. – Carreau G.

CdC de l'Estuaire (17) :

Titulaires : Bailan B. – Caritan P. – Cavaleiro L. – Chasseloup M. – Djérad-Payen MF. – Héraud L. – Labrieux Ph. – Laisné JJ. – Renou P. – Rigal JM. – Gandré A. – Raymond C.
Suppléants : Poty M. – Dubourdieu M. – Broquaire B. – Roser B. – Louis-dit-Trieau V.

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de membres présents	39
Nombre de pouvoirs	0

Bulletins blancs et nuls	3
Nombre de votes exprimés	36
Votes : BALDES	36

ELECTION DU PRESIDENT

Conformément aux articles L.5711-1 et L.5211-2 qui renvoient successivement aux articles L.2122-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément aux statuts du Syndicat Mixte du SCOT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, le Comité syndical procède à l'élection de son Président au scrutin secret et à la majorité absolue (article L.2122-7).

En application de l'article L.5211-9 du même code, et ce jusqu'à l'élection du Président, la séance est présidée par le doyen d'âge des délégués présents : Monsieur Jean-Pierre DUEZ (CdC de Blaye).

Le Conseiller syndical le plus âgé qui préside l'assemblée constitue un bureau de vote composé de lui-même, du secrétaire de séance et de deux assesseurs. Les assesseurs désignés par le Comité syndical sont : Messieurs Jean-Michel RIGAL (CdC de l'Estuaire) et Xavier ZORRILLA (CdC de Blaye).

Il demande aux élus de faire acte de candidature pour le poste de Président du Syndicat Mixte du SCOT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire. Les candidats au poste sont : Monsieur Denis BALDÈS. Il n'y a pas d'autre candidat.

Les délégués du Comité Syndical procèdent à l'élection du Président, conformément aux dispositions et articles cités ci-dessus.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du scrutin

Premier tour :

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) : 39
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre de bulletins nuls (art. L.66 du code électoral) : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 36
- Majorité absolue : 19

Résultats :

- Monsieur Denis Baldès (CdC de Blaye) : 36 suffrages obtenus

Monsieur Denis BALDÈS (CdC de Blaye) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire et a été immédiatement installé.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.


LE PRESIDENT DU COMITE SYNDICAL

Denis BALDES



SYNDICAT MIXTE du SCOT de la HAUTE GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBES

n°2020.09.16.002

Envoyé en préfecture le 18/09/2020

Reçu en préfecture le 18/09/2020

Affiché le 18 SEP. 2020

ID : 033-200032951-20200916-2020_09_16_002-DE

L'an deux mille vingt, le 16 septembre, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30, à la salle polyvalente de Saint-Paul,

Date de la convocation : 9 septembre 2020

Secrétaire de séance : Monsieur LABRIEUX Philippe (CdC de l'Estuaire)

Nombre de membres présents : 39

CdC de Blaye : (22)

Titulaires : Baldès D. – Gayrard H. – Trébuçq S. – Zorrilla X. – Rodriguez R. – Héraud R. – Bernard JL. – Picq M. – Robin S. – Page E. – Duez JP. – Besson D. – Audouin M. – Soulard MC. – Pas A. – Collard X. – Séraffon JM.
Suppléants : Laé G. – Annereau L. – Cadusseau E. – Grimée B. – Carreau G.

CdC de l'Estuaire (17) :

Titulaires : Bailan B. – Caritan P. – Cavaleiro L. – Chasseloup M. – Djérad-Payen MF. – Héraud L. – Labrieux Ph. – Laisné JJ. – Renou P. – Rigal JM. – Gandré A. – Raymond C.
Suppléants : Poty M. – Dubourdieu M. – Broquaire B. – Roser B. – Louis-dit-Trieau V.

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de membres présents	39
Nombre de pouvoirs	0

Nombre de votes exprimés	39
Votes : Pour	39
Votes : Contre	0
Abstention	0

DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DU NOMBRE DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE

Monsieur le Président rappelle que le nombre de Vice-présidents est librement fixé par l'organe délibérant selon les dispositions prévues à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur le Président propose de fixer le nombre de Vice-présidences à 3.

Monsieur le Président indique que le Code Général des Collectivités Territoriales ne mentionne rien en ce qui concerne le nombre des membres du Bureau. Les statuts du Syndicat Mixte prévoient dans leur article 6 que le Bureau comprend le Président et un ou plusieurs Vice-présidents, et qu'il est composé de 8 membres, à raison de 4 représentants pour chaque Communauté de Communes membre. Monsieur le Président propose de confirmer le nombre de membres du Bureau du Syndicat Mixte prévu aux statuts.

Décision : Sur proposition du Président, le Comité syndical, à l'unanimité, décide de fixer à 3 le nombre de Vice-présidents et de confirmer le nombre de membres du Bureau du Syndicat Mixte prévu par les statuts, à savoir 8 membres.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

LE PRÉSIDENT DU COMITE SYNDICAL

 Denis BALDES

Espace France Service - 32, Rue des Maçons - BP 134 - 33394 BLAYE cedex

Tél : 05 57 42 68 90 - e-Mail : contact@scot-hautegironde.fr



SYNDICAT MIXTE du SCOT de la HAUTE GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERES

n°2020.09.16.003

Envoyé en préfecture le 18/09/2020

Reçu en préfecture le 18/09/2020

Affiché le **18 SEP. 2020**

ID : 033-200032951-20200916-2020_09_16_003-DE

L'an deux mille vingt, le 16 septembre, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30, à la salle polyvalente de Saint-Paul,

Date de la convocation : 9 septembre 2020

Secrétaire de séance : Monsieur LABRIEUX Philippe (CdC de l'Estuaire)

Nombre de membres présents : 39

CdC de Blaye (22)

Titulaires : Baldès D. – Gayraud H. – Trébucq S. – Zorrilla X. – Rodriguez R. – Héraud R. – Bernard JL. – Picq M. – Robin S. – Page E. – Duez JP. – Besson D. – Audouin M. – Soulard MC. – Pas A. – Collard X. – Séraffon JM.
Suppléants : Laé G. – Annereau L. – Cadusseau E. – Grimée B. – Carreau G.

CdC de l'Estuaire (17)

Titulaires : Bailan B. – Caritan P. – Cavaleiro L. – Chasseloup M. – Djérad-Payen MF. – Héraud L. – Labrieux Ph. – Laisné JJ. – Renou P. – Rigal JM. – Gandré A. – Raymond C.
Suppléants : Poty M. – Dubourdiou M. – Broquaire B. – Roser B. – Louis-dit-Trieau V.

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de membres présents	39
Nombre de pouvoirs	0

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Conformément aux articles L.5711-1 et L.5211-2 (qui renvoient aux articles L.2122-1 et suivants) du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président procède à l'élection des Vice-présidents du Syndicat Mixte du SCOT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire. Les Vice-présidents sont élus au scrutin secret, uninominal à trois tours et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Monsieur le Président constitue un bureau de vote composé de lui-même, du secrétaire de séance et de deux assesseurs. Les assesseurs désignés par le Comité syndical sont : Messieurs Jean-Michel RIGAL (CdC de l'Estuaire) et Xavier ZORRILLA (CdC de Blaye).

Pour chaque poste de Vice-président, le Président demande successivement aux élus de faire acte de candidature. Les candidats sont les suivants :

-1^{er} Vice-président : Madame Lydia HÉRAUD (CdC de l'Estuaire). Il n'y a pas d'autre candidat.

-2^{ème} Vice-président : Monsieur Sébastien TRÉBUCQ (CdC de Blaye). Il n'y a pas d'autre candidat.

-3^{ème} Vice-président : Monsieur Allain GANDRÉ (CdC de l'Estuaire). Il n'y a pas d'autre candidat.

Monsieur le Président fait procéder au vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du scrutin pour l'élection du 1^{er} Vice-président

1^{er} tour:

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) : 39
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre des bulletins nuls (art. L.66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 37



SYNDICAT MIXTE du SCOT de la HAUTE GIRONDE

Envoyé en préfecture le 18/09/2020

Reçu en préfecture le 18/09/2020

Affiché le 18 SEP. 2020

ID : 033-200032951-20200916-2020_09_16_003-DE

- Majorité absolue : 19

Résultats :

- Madame Lydia HÉRAUD (CdC de l'Estuaire) : 37 suffrages obtenus

Proclamation de l'élection du 1^{er} Vice-président :

Madame Lydia HÉRAUD (CdC de l'Estuaire) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 1^{ère} Vice-présidente du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire et a été immédiatement installée.

Résultats du scrutin pour l'élection du 2^{ème} Vice-président

1^{er} tour:

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) : 39
- Nombre de bulletins blancs : 4
- Nombre des bulletins nuls (art. L.66 du code électoral) : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 34
- Majorité absolue : 18

Résultats :

- Monsieur Sébastien TRÉBUCQ (CdC de Blaye) : 34 suffrages obtenus

Proclamation de l'élection du 2^{ème} Vice-président :

Monsieur Sébastien TRÉBUCQ (CdC de Blaye) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} Vice-président du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire et a été immédiatement installé.

Résultats du scrutin pour l'élection du 3^{ème} Vice-président

1^{er} tour:

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) : 39
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre des bulletins nuls (art. L.66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 37
- Majorité absolue : 19

Résultats :

- Monsieur Allain GANDRÉ (CdC de l'Estuaire) : 37 suffrages obtenus

Proclamation de l'élection du 3^{ème} Vice-président :

Monsieur Allain GANDRÉ (CdC de l'Estuaire) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} Vice-président du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire et a été immédiatement installé.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ SYNDICAL

Denis BALDES



SYNDICAT MIXTE du SCOT de la HAUTE GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

n°2020.09.16.004

Envoyé en préfecture le 18/09/2020

Reçu en préfecture le 18/09/2020

Affiché le 18 SEP. 2020

ID : 033-200032951-20200916-2020_09_16_004-DE

L'an deux mille vingt, le 16 septembre, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30, à la salle polyvalente de Saint-Paul,

Date de la convocation : 9 septembre 2020

Secrétaire de séance : Monsieur LABRIEUX Philippe (CdC de l'Estuaire)

Nombre de membres présents : 39

CdC de Blaye : (22)

Titulaires : Baldès D. – Gayrard H. – Trébuçq S. – Zorrilla X. – Rodriguez R. – Héraud R. – Bernard JL. – Picq M. – Robin S. – Page E. – Duez JP. – Besson D. – Audouin M. – Soulard MC. – Pas A. – Collard X. – Séraffon JM.
Suppléants : Laé G. – Annereau L. – Cadusseau E. – Grimée B. – Carreau G.

CdC de l'Estuaire (17) :

Titulaires : Bailan B. – Caritan P. – Cavaleiro L. – Chasseloup M. – Djérad-Payen MF. – Héraud L. – Labrieux Ph. – Laisné JJ. – Renou P. – Rigal JM. – Gandré A. – Raymond C.
Suppléants : Poty M. – Dubourdieu M. – Broquaire B. – Roser B. – Louis-dit-Trieau V.

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de membres présents	39
Nombre de pouvoirs	0

ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE

Monsieur le Président rappelle que les statuts du Syndicat Mixte prévoient un bureau composé de 8 membres, comprenant le Président et un ou plusieurs Vice-présidents, à raison de 4 représentants pour chaque Communauté de Communes membre. Le Comité syndical a confirmé en début de réunion le nombre de membres du Bureau et a procédé à l'élection du Président et de trois Vice-présidents.

Le Comité Syndical doit procéder à l'élection des 4 autres membres qui siègent avec le Président et les trois Vice-présidents au Bureau, à raison de 2 autres membres pour chaque Communauté de Communes.

Monsieur le Président constitue un bureau de vote composé de lui-même, du secrétaire de séance et de deux assesseurs. Les assesseurs désignés par le Comité syndical sont : Messieurs Jean-Michel RIGAL (CdC de l'Estuaire) et Xavier ZORRILLA (CdC de Blaye).

Monsieur le Président demande aux élus de faire acte de candidature successivement pour chaque poste de membres de Bureau. Les candidats sont les suivants :

-1^{er} membre du bureau pour la CCE : Madame Marie-France DJÉRAD. Il n'y a pas d'autre candidat.

-2^{ème} membre du bureau pour la CCE : Monsieur Jean-Jacques LAISNÉ. Il n'y a pas d'autre candidat.

-1^{er} membre du bureau pour la CCB : Madame Murielle PICQ. Il n'y a pas d'autre candidat.

-2^{ème} membre du bureau pour la CCB : Monsieur Raymond RODRIGUEZ. Il n'y a pas d'autre candidat.

Monsieur le Président fait procéder à l'élection de chaque membre du Bureau selon les mêmes dispositions et articles visés pour l'élection des Vice-présidents.

Résultats du scrutin pour l'élection du 1^{er} membre du bureau pour la CCE

1^{er} tour:

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Espace France Service – 32, Rue des Maçons – BP 134 – 33394 BLAYE cedex
 Tél : 05 57 42 68 90 - e-Mail : contact@scot-hautegironde.fr

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) : 39
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre des bulletins nuls (art. L.66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 39
- Majorité absolue : 20

Résultats :

- Madame Marie-France DJÉRAD (CdC de l'Estuaire) : 39 suffrages obtenus

Proclamation de l'élection du 1^{er} membre du bureau pour la CCE :

Madame Marie-France DJÉRAD (CdC de l'Estuaire) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée membre du bureau du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire et a été immédiatement installée.

Résultats du scrutin pour l'élection du 2^{ème} membre du bureau pour la CCE

1^{er} tour:

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) : 39
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre des bulletins nuls (art. L.66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 39
- Majorité absolue : 20

Résultats :

- Monsieur Jean-Jacques LAISNÉ (CdC de l'Estuaire) : 39 suffrages obtenus

Proclamation de l'élection du 2^{ème} membre du bureau pour la CCE :

Monsieur Jean-Jacques LAISNÉ (CdC de l'Estuaire) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire et a été immédiatement installé.

Résultats du scrutin pour l'élection du 1^{er} membre du bureau pour la CCB

1^{er} tour:

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) : 39
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre des bulletins nuls (art. L.66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 39
- Majorité absolue : 20

Résultats :

- Madame Murielle PICQ (CdC de Blaye) : 39 suffrages obtenus

Proclamation de l'élection du 1^{er} membre du bureau pour la CCB :

Madame Murielle PICQ (CdC de Blaye) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée membre du bureau du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire et a été immédiatement installée.



SYNDICAT MIXTE du SCOT de la HAUTE GIRONDE

Envoyé en préfecture le 18/09/2020

Reçu en préfecture le 18/09/2020

Affiché le 18 SEP. 2020

ID : 033-200032951-20200916-2020_09_16_004-DE

Résultats du scrutin pour l'élection du 2^{ème} membre du bureau pour la CCB
1^{er} tour:

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) : 39
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre des bulletins nuls (art. L.66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 39
- Majorité absolue : 20

Résultats :

- Monsieur Raymond RODRIGUEZ (CdC de Blaye) : 39 suffrages obtenus

Proclamation de l'élection du 2^{ème} membre du bureau pour la CCB :
Monsieur Raymond RODRIGUEZ (CdC de Blaye) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau du Syndicat Mixte du SCOT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire et a été immédiatement installé.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT DU COMITE SYNDICAL

Denis BALDES



SYNDICAT MIXTE du SCOT de la HAUTE GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERES

n°2020.09.16.005

Envoyé en préfecture le 18/09/2020

Reçu en préfecture le 18/09/2020

Affiché le 18 SEP. 2020

ID : 033-200032951-20200916-2020_09_16_005-DE

L'an deux mille vingt, le 16 septembre, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30, à la salle polyvalente de Saint-Paul,

Date de la convocation : 9 septembre 2020

Secrétaire de séance : Monsieur LABRIEUX Philippe (CdC de l'Estuaire)

Nombre de membres présents : 39

CdC de Blaye (22)

Titulaires : Baldès D. – Gayraud H. – Trébuçq S. – Zorrilla X. – Rodriguez R. – Héraud R. – Bernard JL. – Picq M. – Robin S. – Page E. – Duez JP. – Besson D. – Audouin M. – Soulard MC. – Pas A. – Collard X. – Séraffon JM.
Suppléants : Laé G. – Annereau L. – Cadusseau E. – Grimée B. – Carreau G.

CdC de l'Estuaire (17)

Titulaires : Bailan B. – Caritan P. – Cavaleiro L. – Chasseloup M. – Djérad-Payen MF. – Héraud L. – Labrieux Ph. – Laisné JJ. – Renou P. – Rigal JM. – Gandré A. – Raymond C.
Suppléants : Poty M. – Dubourdieu M. – Broquaire B. – Roser B. – Louis-dit-Trieau V.

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de membres présents	39
Nombre de pouvoirs	0

Nombre de votes exprimés	39
Votes : Pour	39
Votes : Contre	0
Abstention	0

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

En application de l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Monsieur le Président procède à la lecture de la charte.

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Source : CGCT, article L. 1111-1-1

Espace France Service – 32, Rue des Maçons – BP 134 – 33394 BLAYE cedex
 Tél : 05 57 42 68 90 - e-Mail : contact@scot-hautegironde.fr



SYNDICAT MIXTE du SCOT de la HAUTE GIRONDE

Envoyé en préfecture le 18/09/2020

Reçu en préfecture le 18/09/2020

Affiché le 18 SEP. 2020

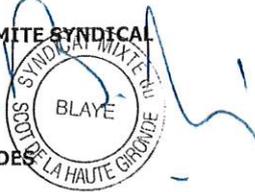
ID : 033-200032951-20200916-2020_09_16_005-DE

Décision : Après lecture par le Président, le Comité syndical, à l'unanimité, prend acte des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local que les élus doivent respecter dans l'exercice de leur mandat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ SYNDICAL

Denis BALDES





SYNDICAT MIXTE du SCOT de la HAUTE GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERES

n°2020.10.14.001

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le 16/10/2020

ID : 033-200032951-20201014-2020_10_14_001-DE

L'an deux mille vingt, le 14 octobre, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30, à la salle du cinéma de Reignac,

Date de la convocation : 7 octobre 2020

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Jacques LAISNÉ (CdC de l'Estuaire)

Nombre de membres présents : 37

CdC de Blaye : (22)

Titulaires : Baldès D. – Trébuçq S. – Zorrilla X. – Bélis JM. – Rodriguez R. – Bernard JL. – Robin S. – Page E. – Bedis J. – Duez JP. – Audouin M. – Soulard MC. – Pas A. – Collard X. – Séraffon JM.
Suppléants : Molbert P. – Laé G. – Annereau L. – Cadusseau E. – Grimée B. – Gadrat C. – Carreau G.

CdC de l'Estuaire (15) :

Titulaires : Caritan P. – Djérad-Payen MF. – Héraud L. – Labrieux Ph. – Laisné JJ. – Ovide A. – Renou P. – Riveau P. – Terrancle J. – Gandré A. – Raymond C.
Suppléants : Poty M. – Dubourdiou M. – Broquaire B. – Joubert F.

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de membres présents	37
Nombre de pouvoirs	0

Nombre de votes exprimés	37
Votes : Pour	37
Votes : Contre	0
Abstention	0

Délégation d'attributions du Comité syndical au Président (L. Héraud)

Vu les articles L. 5711-1 et L. 5211-2 qui renvoient successivement aux articles L.2122-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame la Vice-présidente rappelle que l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Afin de faciliter le fonctionnement du Syndicat Mixte, il est proposé au Comité syndical d'utiliser cette faculté prévue par le code.

Décision : Le Comité syndical, à l'unanimité, décide de déléguer à Monsieur le Président le pouvoir de prendre toutes décisions, pendant la durée du mandat, concernant :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats d'un montant inférieur à 15 000 euros hors taxe, ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans le respect de la réglementation en matière de commande publique ;
- la décision de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 6 ans ;
- la passation des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes ;
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires d'avocats et d'experts ;
- l'intention au nom du Syndicat Mixte des actions en justice et la défense de l'établissement dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux ;
- l'engagement, par recrutement direct, en tant que de besoin, pour répondre aux nécessités de services des agents non titulaires de remplacement dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 et pour répondre à des nécessités de services, des agents non titulaires pour répondre à un accroissement d'activité, pour une durée maximale de 12 mois. Le Président est chargé de constater les besoins concernés et de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil, de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget. La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par la réglementation si les besoins du service le justifient. Le Président est également compétent pour signer les conventions de stage ;
- le renouvellement de l'adhésion du Syndicat Mixte au sein des associations dont il est membre ;
- les demandes d'octroi de subventions auprès de tout organisme financeur, quelque soit leur montant ou leur nature.

Le Comité syndical prend acte que, conformément à l'article L. 5211-10 susvisé, Monsieur le Président rendra compte des décisions qu'il aura prise dans le cadre des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion du Comité syndical.

Le Comité syndical prend acte que les décisions prises dans le cadre des attributions qui sont ainsi déléguées à Monsieur le Président feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Le Comité syndical décide que, conformément à l'article L. 5211-9 susvisé, les attributions déléguées au Président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux Vice-présidents et au Directeur du Syndicat Mixte.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

LE PRÉSIDENT DU COMITE SYNDICAL

Denis BALDES





SYNDICAT MIXTE du SCoT de la HAUTE GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERES

n°2020.10.14.002

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le 16/10/2020 SLO

ID : 033-200032951-20201014-2020_10_14_002-DE

L'an deux mille vingt, le 14 octobre, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30, à la salle du cinéma de Reignac,

Date de la convocation : 7 octobre 2020

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Jacques LAISNÉ (CdC de l'Estuaire)

Nombre de membres présents : 37

CdC de Blaye : (22)

Titulaires : Baldès D. – Trébuçq S. – Zorrilla X. – Bélis JM. – Rodriguez R. – Bernard JL. – Robin S. – Page E. – Bedis J. – Duez JP. – Audouin M. – Soulard MC. – Pas A. – Collard X. – Séraffon JM.

Suppléants : Molbert P. – Laé G. – Annereau L. – Cadusseau E. – Grimée B. – Gadrat C. – Carreau G.

CdC de l'Estuaire (15) :

Titulaires : Caritan P. – Djérad-Payen MF. – Héraud L. – Labrieux Ph. – Laisné JJ. – Ovide A. – Renou P. – Riveau P. – Terrance J. – Gandré A. – Raymond C.

Suppléants : Poty M. – Dubourdieu M. – Broquaire B. – Joubert F.

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de membres présents	37
Nombre de pouvoirs	0

Nombre de votes exprimés	37
Votes : Pour	37
Votes : Contre	0
Abstention	0

Délégation d'attributions du Comité syndical au Bureau (L. Héraud)

Conformément au point précédent, l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'organe délibérant de déléguer, selon son choix, soit au Président à titre personnel, soit au Bureau collégalement, une partie de ses attributions à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi.

Madame la Vice-présidente rappelle qu'en application du code de l'urbanisme, le Syndicat Mixte est amené à rendre un avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Schéma de Cohérence Territoriale dont il a la charge (article L.142-1 du code de l'urbanisme).

Il est à ce titre consulté, entre autres, sur :

- les procédures d'élaboration ou d'évolution des Plans Locaux d'Urbanisme communaux et/ou intercommunaux, cartes communales, Programmes Locaux de l'Habitat, Plans de mobilité, Plans de sauvegarde et mise en valeur de sites patrimoniaux remarquables, ainsi que de délimitation des périmètres de protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains ;
- les procédures d'utilité publique et de déclaration de projet ;
- les opérations foncières et les opérations d'aménagement telles que les zones d'aménagement différé et les périmètres provisoires des zones d'aménagement concerté, les zones d'aménagement concerté, les lotissements et les constructions soumises à autorisation lorsque ces opérations ou constructions portent sur une surface de plancher de plus de 5 000 m², la constitution par des collectivités et établissements publics de réserves foncières de plus de 5 hectares d'un seul tenant ;
- les autorisations prévues aux articles L. 752-1 du code du commerce et L.212-7 du code du cinéma et de l'image animée, ainsi que les permis de construire tenant lieu d'autorisation d'exploitation commerciale prévus à l'article L. 425-4.

Ces avis doivent généralement être exprimés dans un délai de deux ou trois mois à compter de la transmission des dossiers.

Décision : Le Comité syndical, à l'unanimité, décide de déléguer au Bureau la responsabilité d'émettre les avis sur les documents d'urbanisme et opérations d'aménagement devant être compatibles avec les Schéma de Cohérence Territoriale, mentionnés au code de l'urbanisme :

- les Plans Locaux d'Urbanisme communaux et/ou intercommunaux, les cartes communales ;
- les procédures d'utilité publique et de déclaration de projet ;
- les Programmes Locaux de l'Habitat et les Plans de mobilité ;
- les périmètres de protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains ;
- les Plans de sauvegarde et de mise en valeur établi sur tout ou partie d'un site patrimonial remarquable en application du code du patrimoine ;
- les opérations foncières et les opérations d'aménagement suivantes :
 - les zones d'aménagement différé et les périmètres provisoires des zones d'aménagement différé ;
 - les zones d'aménagement concerté ;
 - les lotissements et les constructions soumises à autorisation, lorsque ces opérations ou constructions portent sur une surface de plancher de plus de 5 000 m² ;
 - la constitution par des collectivités et établissements publics de réserves foncières de plus de 5 hectares d'un seul tenant ;
- les autorisations prévues aux articles L. 752-1 du code du commerce et L.212-7 du code du cinéma et de l'image animée, ainsi que les permis de construire tenant lieu d'autorisation d'exploitation commerciale prévus à l'article L. 425-4 du code de l'urbanisme.

Le Comité syndical prend acte que, conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rendra compte des avis donnés par le Bureau dans le cadre de ses attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, lors de chaque réunion du Comité syndical.

Le Bureau se réserve le droit de soumettre le document ou l'opération au comité syndical pour débat et instruction de l'avis.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

LE PRÉSIDENT DU COMITE SYNDICAL

Denis BALDES





SYNDICAT MIXTE du SCoT de la HAUTE GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

n°2020.10.14.003

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le 16/10/2020 SLO

ID : 033-200032951-20201014-2020_10_14_003-DE

L'an deux mille vingt, le 14 octobre, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30, à la salle du cinéma de Reignac,

Date de la convocation : 7 octobre 2020

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Jacques LAISNÉ (CdC de l'Estuaire)

Nombre de membres présents : 37

CdC de Blaye (22)

Titulaires : Baldès D. – Trébucq S. – Zorrilla X. – Bélis JM. – Rodriguez R. – Bernard JL. – Robin S. – Page E. – Bedis J. – Duez JP. – Audouin M. – Soulard MC. – Pas A. – Collard X. – Séraffon JM.
Suppléants : Molbert P. – Laé G. – Annereau L. – Cadusseau E. – Grimée B. – Gadrat C. – Carreau G.

CdC de l'Estuaire (15)

Titulaires : Caritan P. – Djérad-Payen MF. – Héraud L. – Labrieux Ph. – Laisné JJ. – Ovide A. – Renou P. – Riveau P. – Terrance J. – Gandré A. – Raymond C.
Suppléants : Poty M. – Dubourdieu M. – Broquaire B. – Joubert F.

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de membres présents	37
Nombre de pouvoirs	0

Nombre de votes exprimés	37
Votes : Pour	37
Votes : Contre	0
Abstention	0

Mise en place d'un régime indemnitaire de fonction pour les élus (S. Trébucq)

Monsieur le Vice-président rappelle que conformément à l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'organe délibérant d'un établissement public qui est renouvelé de fixer par délibération les indemnités de ses membres dans les trois mois suivant son installation.

Il est proposé de mettre en place un régime indemnitaire de fonction pour les élus du Syndicat Mixte afin de couvrir les frais associés à l'exercice de leur mandat.

Les indemnités maximales pouvant être versées aux élus dans l'exercice de leurs fonctions sont calculées à partir de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Pour calculer l'indemnité maximale potentiellement allouable aux élus, on applique à cet indice un taux qui est fonction du statut de la collectivité/établissement et de sa strate de population.

Pour les établissements publics tels que le Syndicat Mixte qui se situe dans une tranche de population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants, le taux maximal pouvant être appliqué est :

- Pour le Président : 25,59 %
- Pour les Vice-présidents : 10,24 %

En tenant compte du nombre de Vice-présidents que le Comité syndical a fixé à 3 lors de sa réunion du 16 septembre 2020, l'enveloppe maximale d'indemnités à ne pas dépasser s'élève à 26 281,32 € par an (plafond).

Il est proposé de fixer le montant de l'enveloppe globale annuelle allouée aux indemnités de fonction des élus à 18 500 € par an. Ce montant prend en compte le versement des cotisations sociales sur les indemnités des élus et intègre une marge en cas d'éventuelle revalorisation de l'indice brut terminal de la fonction publique.



SYNDICAT MIXTE du SCoT de la HAUTE GIRONDE

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le 16/10/2020 SLO

ID : 033-200032951-20201014-2020_10_14_003-DE

Il est proposé d'attribuer au Président et aux Vice-présidents du Syndicat Mixte un montant identique d'indemnités, et de fixer à 9 % le taux à appliquer à l'indice brut terminal de la fonction publique pour calculer le montant de l'indemnité brute mensuelle de chaque élu. Le montant de l'indemnité brute mensuelle s'élève à 350,05 € par élu et évoluera si l'indice est réévalué.

L'octroi des indemnités est conditionné à l'exercice effectif d'un mandat, ce qui suppose pour les Vice-présidents de pouvoir justifier d'une délégation à l'appui d'un arrêté du Président.

Il est proposé d'attribuer les indemnités de fonction aux élus à compter de la date de prise d'effet de la présente délibération.

Décision : Le Comité syndical, à l'unanimité, décide de :

- valider la mise en place d'un régime d'attribution d'indemnités de fonction au Président et Vice-présidents à compter de la date de prise d'effet de la présente délibération,
- fixer le montant de l'enveloppe globale annuelle allouée à ces indemnités à 18 500 €,
- fixer à 9 % le taux à appliquer à l'indice brut terminal de la fonction publique pour calculer le montant de l'indemnité brute mensuelle pour le Président et chaque Vice-président,
- autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT DU COMITE SYNDICAL


Denis BALDES





SYNDICAT MIXTE du SCoT de la HAUTE GIRO

Envoyé en préfecture le 16/10/2020
 Reçu en préfecture le 16/10/2020
 Affiché le 16/10/2020
 ID : 033-200032951-20201014-2020_10_14_003-DE

Tableau récapitulatif des indemnités accordées aux élus du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire

Annexe à la délibération n°2020.10.14.003 du 14 octobre 2020

(art. 100 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 – article L. 5211-12 du CGCT)

Population :35 847 habitants

Montant de l'enveloppe indemnitaire mensuelle globale :1 541,67 €

Indemnités allouées à :

Nom du bénéficiaire	Mandat	Taux appliqué à l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant de l'indemnité
Denis BALDÈS	Président	9 %	350,05 €
Lydia HÉRAUD	1 ^{ère} Vice-présidente	9 %	350,05 €
Sébastien TRÉBUCQ	2 ^{ème} Vice-président	9 %	350,05 €
Allain GANDRÉ	3 ^{ème} Vice-président	9 %	350,05 €
TOTAL			1 400,20 €

Fait le 14 octobre 2020

Le Président du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire



SYNDICAT MIXTE du SCoT de la HAUTE GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERES

n°2020.10.14.004

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le 16/10/2020

ID : 033-200032951-20201014-2020_10_14_004-DE

L'an deux mille vingt, le 14 octobre, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30, à la salle du cinéma de Reignac,

Date de la convocation : 7 octobre 2020

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Jacques LAISNÉ (CdC de l'Estuaire)

Nombre de membres présents : 37

CdC de Blaye (22)

Titulaires : Baldès D. – Trébuçq S. – Zorrilla X. – Bélis JM. – Rodriguez R. – Bernard JL. – Robin S. – Page E. – Bedis J. – Duez JP. – Audouin M. – Soulard MC. – Pas A. – Collard X. – Séraffon JM.

Suppléants : Molbert P. – Laé G. – Annereau L. – Cadusseau E. – Grimée B. – Gadrat C. – Carreau G.

CdC de l'Estuaire (15)

Titulaires : Caritan P. – Djérad-Payen MF. – Héraud L. – Labrieux Ph. – Laisné JJ. – Ovide A. – Renou P. – Riveau P. – Terrance J. – Gandré A. – Raymond C.

Suppléants : Poty M. – Dubourdiou M. – Broquaire B. – Joubert F.

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de membres présents	37
Nombre de pouvoirs	0

Nombre de votes exprimés	37
Votes : Pour	37
Votes : Contre	0
Abstention	0

Création d'une Commission Permanente (D. Baldès)

Monsieur le Président indique que dans son chapitre III, le règlement intérieur donne la faculté au Comité syndical de créer des Commissions permanentes chargées d'étudier des questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres.

Le Bureau réuni le 30 septembre dernier propose de créer une Commission permanente qui traitera des questions relevant de l'urbanisme, de l'aménagement et du foncier. Elle pourra entre autre étudier en amont les dossiers qui seront soumis au Bureau dans le cadre de la délégation d'attributions qui lui a été confiée dans ce domaine (cf. délibération n°2020.10.14.002).

Chaque Communauté de communes peut avoir entre 3 et 5 membres dans chaque commission, dont le Vice-président de la Communauté de communes en charge des dossiers relevant de la commission concerné.

Sont membres d'office pour le compte de la CCB, M. Sébastien Trébuçq, Vice-président de la Communauté de communes en charge du développement économique et du PLU intercommunal, et pour le compte de la CCE, Mme Marie-France Djérad-Payen, Vice-présidente de la Communauté de communes en charge de l'urbanisme, et M. Allain Gandré, Vice-président du Syndicat Mixte en charge de l'aménagement, de l'urbanisme et du foncier. Il reste à pourvoir au maximum 4 postes pour la CCB et 3 postes pour la CCE.

Il est fait appel à candidature parmi les délégués pour y siéger. Sont candidats pour la CCB, Mme Marie-Claire Soulard, Mrs. Jean-Louis Bernard, Xavier Zorrilla et Serge Robin, et pour la CCE, Mrs Jean-Jacques Laisné, Arnaud Ovide et Francis Joubert.

Il n'y a pas d'autres candidatures. La commission est complète.

Le Comité syndical décide à l'unanimité de ne pas procéder à un scrutin secret.



SYNDICAT MIXTE du SCOT de la HAUTE GIRONDE

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le

SLO

ID : 033-200032951-20201014-2020_10_14_004-DE

Décision : Le Comité syndical, à l'unanimité, décide de :

- Créer une Commission permanente « Urbanisme, aménagement et foncier »,
- Valider la composition de la commission telle que présentée ci-après :

Communauté de communes de Blaye	Communauté de communes de l'Estuaire
Sébastien Trébucq	Allain Gandré
Marie-Claire Soulard	Marie-France Djérad-Payen
Jean-Louis Bernard	Jean-Jacques Laisné
Xavier Zorrilla	Arnaud Ovide
Serge Robin	Francis Joubert

- Déclarer la commission « Urbanisme, Aménagement et Foncier » immédiatement installée.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT DU COMITE SYNDICAL

Denis BALDES



SYNDICAT MIXTE du SCoT de la HAUTE GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERES

n°2020.10.14.005

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le 16/10/2020

ID : 033-200032951-20201014-2020_10_14_005-DE

L'an deux mille vingt, le 14 octobre, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30, à la salle du cinéma de Reignac,

Date de la convocation : 7 octobre 2020

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Jacques LAISNÉ (CdC de l'Estuaire)

Nombre de membres présents : 37

CdC de Blaye (22)

Titulaires : Baldès D. – Trébuçq S. – Zorrilla X. – Bélys JM. – Rodriguez R. – Bernard JL. – Robin S. – Page E. – Bedis J. – Duez JP. – Audouin M. – Soulard MC. – Pas A. – Collard X. – Séraffon JM.
Suppléants : Molbert P. – Laé G. – Annereau L. – Cadusseau E. – Grimée B. – Gadrat C. – Carreau G.

CdC de l'Estuaire (15)

Titulaires : Caritan P. – Djérad-Payen MF. – Héraud L. – Labrieux Ph. – Laisné JJ. – Ovide A. – Renou P. – Riveau P. – Terrancle J. – Gandré A. – Raymond C.
Suppléants : Poty M. – Dubourdieu M. – Broquaire B. – Joubert F.

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de membres présents	37
Nombre de pouvoirs	0

Nombre de votes exprimés	37
Votes : Pour	37
Votes : Contre	0
Abstention	0

Adoption du règlement intérieur du Syndicat Mixte (D. Baldès)

Conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, par transposition des dispositions prévues pour les communes de 3 500 habitants et plus, Monsieur le Président rappelle que le règlement intérieur doit être adopté dans un délai de six mois maximum suivant l'installation du Conseil syndical.

Le projet de règlement intérieur du Syndicat Mixte modifié a été transmis aux délégués avec les notes de synthèse.

Monsieur le Président présente les modifications qu'il est proposé d'apporter au règlement.

Décision : Le Comité syndical, à l'unanimité, décide de :

- valider le nouveau règlement intérieur du Syndicat Mixte tel que joint à la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Président à faire toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT DU COMITE SYNDICAL

 Denis BALDES



SYNDICAT MIXTE du SCoT de la HAUTE GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBES

n°2020.10.14.006

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le 16/10/2020

ID : 033-200032951-20201014-2020_10_14_006-DE

L'an deux mille vingt, le 14 octobre, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30, à la salle du cinéma de Reignac,

Date de la convocation : 7 octobre 2020

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Jacques LAISNÉ (CdC de l'Estuaire)

Nombre de membres présents : 37

CdC de Blaye : (22)

Titulaires : Baldès D. – Trébuçq S. – Zorrilla X. – Bélis JM. – Rodriguez R. – Bernard JL. – Robin S. – Page E. – Bedis J. – Duez JP. – Audouin M. – Soulard MC. – Pas A. – Collard X. – Séraffon JM.

Suppléants : Molbert P. – Laé G. – Annereau L. – Cadusseau E. – Grimée B. – Gadrat C. – Carreau G.

CdC de l'Estuaire (15) :

Titulaires : Caritan P. – Djérad-Payen MF. – Héraud L. – Labrieux Ph. – Laisné JJ. – Ovide A. – Renou P. – Riveau P. – Terrance J. – Gandré A. – Raymond C.

Suppléants : Poty M. – Dubourdieu M. – Broquaire B. – Joubert F.

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de membres présents	37
Nombre de pouvoirs	0

Nombre de votes exprimés	37
Votes : Pour	37
Votes : Contre	0
Abstention	0

Désignation de représentants au sein d'organismes extérieurs (D. Baldès)

Suite à l'installation du nouveau Comité syndical, il est proposé de désigner de nouveaux représentants du Syndicat Mixte auprès des organismes suivants :

- l'association « Marchés Publics d'Aquitaine » (1 titulaire)
- la Fédération Nationale des SCoT (1 titulaire et 1 suppléant)
- l'Inter-SCoT girondin piloté par le Conseil Départemental de la Gironde et l'Etat (1 titulaire).

Le Bureau réuni le 30 septembre dernier fait les propositions suivantes :

- Fédération Nationale des SCoT : D. Baldès (titulaire) et L. Héraud (suppléante)
- Inter-SCoT girondin : D. Baldès (titulaire)

Il est fait appel à candidature pour le poste de titulaire au sein des instances de l'association « Marchés Publics d'Aquitaine ». Monsieur Jean-Pierre DUEZ (CdC de Blaye) propose sa candidature.

Le Comité syndical décide à l'unanimité de ne pas procéder à un scrutin secret.

Décision : Le Comité syndical, à l'unanimité, décide de :

- valider les désignations des représentants du Syndicat Mixte pour siéger au sein des instances des organismes suivants :
 - Association « Marchés Publics d'Aquitaine » : JP. Duez (titulaire)
 - Fédération Nationale des SCoT : D. Baldès (titulaire) et L. Héraud (suppléante)
 - Inter-SCoT girondin : D. Baldès (titulaire).



SYNDICAT MIXTE du SCoT de la HAUTE GIRONDE

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le 16/10/2020 SLO

ID : 033-200032951-20201014-2020_10_14_006-DE

- autoriser Monsieur le Président à faire toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT DU COMITE SYNDICAL

Denis BALDES





SYNDICAT MIXTE du SCoT de la HAUTE GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERES

n°2020.10.14.007

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le 16/10/2020

ID : 033-200032951-20201014-2020_10_14_007-DE

L'an deux mille vingt, le 14 octobre, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30, à la salle du cinéma de Reignac,

Date de la convocation : 7 octobre 2020

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Jacques LAISNÉ (CdC de l'Estuaire)

Nombre de membres présents : 37

CdC de Blaye (22)

Titulaires : Baldès D. – Trébucq S. – Zorrilla X. – Bélis JM. – Rodriguez R. – Bernard JL. – Robin S. – Page E. – Bedis J. – Duez JP. – Audouin M. – Soulard MC. – Pas A. – Collard X. – Séraffon JM.

Suppléants : Molbert P. – Laé G. – Annereau L. – Cadusseau E. – Grimée B. – Gadrat C. – Carreau G.

CdC de l'Estuaire (15) :

Titulaires : Caritan P. – Djérad-Payen MF. – Héraud L. – Labrieux Ph. – Laisné JJ. – Ovide A. – Renou P. – Riveau P. – Terrance J. – Gandré A. – Raymond C.

Suppléants : Poty M. – Dubourdieu M. – Broquaire B. – Joubert F.

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de membres présents	37
Nombre de pouvoirs	0

Nombre de votes exprimés	37
Votes : Pour	37
Votes : Contre	0
Abstention	0

Avenant à la convention de partenariat pour la mise à disposition de données numériques avec le Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques (GIP ATGeRi) (D. Baldès)

Vu la convention de partenariat pour la mise à disposition de données numériques n° 0848 signée entre le Syndicat Mixte du SCoT du Pays de la Haute Gironde et le GIP ATGeRi en date du 29 avril 2014,

Vu le changement de dénomination du SCoT par voie statutaire et les différentes évolutions de périmètre qu'il a connues ces dernières années, la dernière en date étant la sortie de la commune de Saint-Vivien de Blaye au 1er janvier 2020,

Vu sa nouvelle dénomination « SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire »,

Monsieur le Président propose de signer un avenant à la convention indiquée ci-dessus pour prendre en compte le nouveau périmètre du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire et son changement de dénomination de « Syndicat Mixte du SCoT du Pays de la Haute Gironde » en « Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire ».

L'ensemble des dispositions contenues dans la convention de partenariat pour la mise à disposition de données numériques N° 0848 seront appliquées sur le nouveau périmètre de compétence du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire.

Les données contenues dans l'annexe 1 de la convention n°0848 seront mises à disposition sur l'ensemble du périmètre de compétence du Syndicat, auquel les EPCI à fiscalité propre désignés ci-après adhèrent :



SYNDICAT MIXTE du SCoT de la HAUTE GIRONDE

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le 16/10/2020 SLO

ID : 033-200032951-20201014-2020_10_14_007-DE

-La Communauté de Communes de Blaye : BAYON-SUR-GIRONDE - BERSON - BLAYE - CARS - CAMPUGNAN - COMPS - FOURS - GAURIAC - GENERAC - PLASSAC - SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE - SAINT-CIERS-DE-CANESSE - SAINT-GENES-DE-BLAYE - SAINT-GIRONS-D'AIGUEVIVES - SAINT-MARTIN-LACAUSSADE - SAINT-PAUL - SAINT-SEURIN-DE-BOURG - SAMONAC - SAUGON - VILLENEUVE

-La Communauté de Communes de l'Estuaire : ANGLADE - BRAUD-ET-SAINT-LOUIS - CARTELEGUE - ETAULIERS - EYRANS - MAZION - PLEINE-SELVE - REIGNAC - SAINT-ANDRONY - SAINT-AUBIN-DE-BLAYE - SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE - SAINT-PALAIS-DE-BLAYE - SAINT-SEURIN-DE-CURSAC - VAL DE LIVE

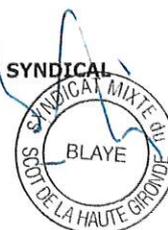
Décision : Le Comité syndical, à l'unanimité, décide de :

- valider l'avenant à la convention de partenariat pour la mise à disposition de données numériques n° 0848 entre le Syndicat Mixte du SCoT et le GIP ATGeRI, joint en annexe à la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Président à la signer et à faire toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT DU COMITE SYNDICAL

Denis BALDES





SYNDICAT MIXTE du SCoT de la HAUTE GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

n°2020.10.14.008

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le 16/10/2020

ID : 033-200032951-20201014-2020_10_14_008-DE

L'an deux mille vingt, le 14 octobre, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30, à la salle du cinéma de Reignac,

Date de la convocation : 7 octobre 2020

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Jacques LAISNÉ (CdC de l'Estuaire)

Nombre de membres présents : 37

CdC de Blaye (22)

Titulaires : Baldès D. – Trébuçq S. – Zorrilla X. – Bélis JM. – Rodriguez R. – Bernard JL. – Robin S. – Page E. – Bedis J. – Duez JP. – Audouin M. – Soulard MC. – Pas A. – Collard X. – Séraffon JM.
Suppléants : Molbert P. – Laé G. – Annereau L. – Cadusseau E. – Grimée B. – Gadrat C. – Carreau G.

CdC de l'Estuaire (15)

Titulaires : Caritan P. – Djérad-Payen MF. – Héraud L. – Labrieux Ph. – Laisné JJ. – Ovide A. – Renou P. – Riveau P. – Terrance J. – Gandré A. – Raymond C.
Suppléants : Poty M. – Dubourdiou M. – Broquaire B. – Joubert F.

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de membres présents	37
Nombre de pouvoirs	0

Nombre de votes exprimés	37
Votes : Pour	37
Votes : Contre	0
Abstention	0

Budget : Décision Modificative n°1 (S. Trébuçq)
--

Considérant la mise en place d'un régime d'attribution d'indemnités de fonction pour les Président et Vice-présidents du Syndicat Mixte à compter de la prise d'effet de la délibération votée lors de cette même réunion du Comité syndical,

Considérant le surcoût, par rapport à l'estimation initiale, de la vacation des trois Commissaires-Enquêteurs désignés dans le cadre de l'enquête publique sur le projet de SCoT arrêté (15 159 €),

Il est proposé la Décision Modificative suivante, afin d'abonder en crédits les dépenses de cotisations URSSAF (compte 6451 au chapitre 12), de cotisations retraite (compte 6533 au chapitre 65) et d'indemnités des élus (compte 6531 au chapitre 65) :

Section de Fonctionnement		
Dépenses		
Chapitres/Articles	Crédits ouverts au BP+BS 2020	Augmentation ou diminution sur crédits ouverts
11- 6237 Publications	8 500,00 €	- 4 500,00 €
Sous-total Chapitre 11	43 200,00 €	- 4 500,00 €
12- 6451 Cotisation URSSAF	5 000,00 €	+ 4 500,00 €
Sous-total Chapitre 12	56 180,00 €	+ 4 500,00 €
022- Dépenses imprévues	3 798,82 €	- 2 900,00 €
Sous-total Chapitre 022	3 798,82 €	- 2 900,00 €
65-6531 Indemnités Elus	0 €	+ 3 200,00 €
65-6532 Frais de mission des élus	800,00 €	- 800,00 €
65-6533 Cotisations retraite élus	0 €	+ 500,00 €
Sous-total Chapitre 65	800,00 €	+ 2 900,00 €
TOTAL		0 €

Espace France Service – 32, Rue des Maçons – BP 134 – 33394 BLAYE cedex
 Tél : 05 57 42 68 90 - e-Mail : contact@scot-hautegironde.fr



SYNDICAT MIXTE du SCoT de la HAUTE GIRONDE

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le

SLO

ID : 033-200032951-20201014-2020_10_14_008-DE

Décision : Le Comité syndical, à l'unanimité, décide de :

- Valider la Décision Modificative n° 1 tel que présentée ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Président à faire toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

LE PRÉSIDENT DU COMITE SYNDICAL



Denis BALDES





SYNDICAT MIXTE du SCoT de la HAUTE GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERES

n°2020.10.14.009

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le 16/10/2020

ID : 033-200032951-20201014-2020_10_14_009-DE

L'an deux mille vingt, le 14 octobre, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30, à la salle du cinéma de Reignac,

Date de la convocation : 7 octobre 2020

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Jacques LAISNÉ (CdC de l'Estuaire)

Nombre de membres présents : 37

CdC de Blaye : (22)

Titulaires : Baldès D. – Trébuçq S. – Zorrilla X. – Bélis JM. – Rodriguez R. – Bernard JL. – Robin S. – Page E. – Bedis J. – Duez JP. – Audouin M. – Soulard MC. – Pas A. – Collard X. – Séraffon JM.

Suppléants : Molbert P. – Laé G. – Annereau L. – Cadusseau E. – Grimée B. – Gadrat C. – Carreau G.

CdC de l'Estuaire (15) :

Titulaires : Caritan P. – Djérad-Payen MF. – Héraud L. – Labrieux Ph. – Laisné JJ. – Ovide A. – Renou P. – Riveau P. – Terrance J. – Gandré A. – Raymond C.

Suppléants : Poly M. – Dubourdieu M. – Broquaire B. – Joubert F.

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de membres présents	37
Nombre de pouvoirs	0

Nombre de votes exprimés	37
Votes : Pour	37
Votes : Contre	0
Abstention	0

Amortissements : fixation de la durée d'amortissement par type de biens (D. Baldès)

Monsieur le Président rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Conformément aux articles L.2321-2-27 et L.2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à 3 500 habitants, ainsi que leurs établissements publics, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à inscrire au budget de la collectivité.

C'est pourquoi, afin de constater cet amortissement en fin d'exercice, des écritures budgétaires, sous forme d'opérations d'ordre ne donnant pas lieu à un décaissement immédiat, permettent un prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement.

Conformément à l'instruction M14, l'amortissement doit être appliqué pour les catégories d'immobilisations suivantes :

- pour les immobilisations incorporelles, celles figurant aux comptes 20xx,
- pour les immobilisations corporelles, celles figurant aux comptes 21xx.

L'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;



SYNDICAT MIXTE du SCoT de la HAUTE GIRONDE

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le 16/10/2020 SLO

ID : 033-200032951-20201014-2020_10_14_009-DE

- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont a ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de quinze ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Monsieur le Président propose de fixer la durée d'amortissement des dépenses suivantes :

Compte	Intitulé du compte	Durée d'amortissement (en années)	Description	Compte d'amortissement associé
Immobilisations incorporelles				
202	Document d'urbanisme	10	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	2802
2031	Frais d'études	03	Frais d'étude effectués en vue de la réalisation d'investissement	28031
2033	Frais d'insertion	03	Frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation de commandes publiques (BO, BOAMP,...).	28033
Immobilisations corporelles				
2183	Matériel informatique	05	Ordinateur portable/fixe, clavier, écran,...	28183
2184	Mobilier	10	Tables, chaises, bureaux, mobiliers de rangement (armoires, caissons,...)	28184
2188	Autres immobilisations corporelles	05	Matériel audio, hifi, vidéo, photographique Vidéoprojecteur, écran portatif	28188

Monsieur le Président propose d'utiliser la faculté prévue à l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an. Il propose de fixer le seuil unitaire à 1 000 €.

Décision : Le Comité syndical, à l'unanimité, décide de :

- Valider le tableau des durées d'amortissement pour les catégories de biens listés, tel que présenté ci-dessus,
- Autoriser l'amortissement sur une année des biens d'un montant inférieur à 1 000 €,
- Autoriser Monsieur le Président à faire toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT DU COMITE SYNDICAL



Denis BALDES





SYNDICAT MIXTE du SCoT de la HAUTE GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBES

n°2020.10.14.010

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le 16/10/2020 SLD

ID : 033-200032951-20201014-2020_10_14_010-DE

L'an deux mille vingt, le 14 octobre, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30, à la salle du cinéma de Reignac,

Date de la convocation : 7 octobre 2020

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Jacques LAISNÉ (CdC de l'Estuaire)

Nombre de membres présents : 37

CdC de Blaye : (22)

Titulaires : Baldès D. – Trébucq S. – Zorrilla X. – Bélis JM. – Rodriguez R. – Bernard JL. – Robin S. – Page E. – Bedis J. – Duez JP. – Audouin M. – Soulard MC. – Pas A. – Collard X. – Séraffon JM.

Suppléants : Molbert P. – Laé G. – Annereau L. – Cadusseau E. – Grimée B. – Gadrat C. – Carreau G.

CdC de l'Estuaire (15) :

Titulaires : Caritan P. – Djérad-Payen MF. – Héraud L. – Labrieux Ph. – Laisné JJ. – Ovide A. – Renou P. – Riveau P. – Terrance J. – Gandré A. – Raymond C.

Suppléants : Poty M. – Dubourdieu M. – Broquaire B. – Joubert F.

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de membres présents	37
Nombre de pouvoirs	0

Nombre de votes exprimés	37
Votes : Pour	37
Votes : Contre	0
Abstention	0

Débat sur les orientations budgétaires 2021 (D. Baldès)

Monsieur le Président indique que conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par transposition des dispositions prévues pour les communes de 3 500 habitants et plus, un débat en Comité syndical a lieu sur les orientations générales du Budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015, a voulu accentuer l'information des élus dans le cadre du débat d'orientations budgétaires.

Dorénavant, le débat d'orientations budgétaires s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les établissements publics de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants (alinéa 2 de l'article L5211-36), ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Monsieur le Président procède en séance à une présentation des orientations budgétaires du Syndicat Mixte pour 2021 sur la base du rapport transmis aux délégués à l'appui des notes de synthèse. Un débat s'en suit.



SYNDICAT MIXTE du SCoT de la HAUTE GIRONDE

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

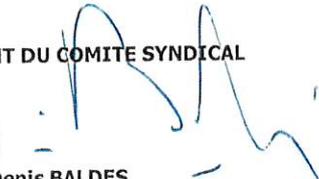
Affiché le 16/10/2020 SLO

ID : 033-200032951-20201014-2020_10_14_010-DE

Décision : Le Comité syndical, à l'unanimité, prend acte de la tenue du rapport joint à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

LE-PRESIDENT DU COMITE SYNDICAL



Denis BALDES





SYNDICAT MIXTE du SCOT de la HAUTE GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBES

n°2020.12.09.001

Envoyé en préfecture le 14/12/2020

Reçu en préfecture le 14/12/2020

Affiché le **15 DEC. 2020**

ID : 033-200032951-20201209-2020_12_09_001-DE

L'an deux mille vingt, le 9 décembre, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30, à la salle polyvalente de Saint-Paul,

Date de la convocation : 2 décembre 2020

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre CARITAN (CdC de l'Estuaire)

Nombre de membres présents : 28

CdC de Blaye (17) :

Titulaires : Baldès D. – Trébuçq S. (avec pouvoir de M. Jean-Louis Bernard) – Zorrilla X. – Bélis JM. – Rodriguez R. – Picq M. – Page E. – Bedis J. – Duez JP. – Besson D. – Audouin M. – Soulard MC. – Collard X. – Séraffon JM.
Suppléants : Laé G. – Annereau L. – Carreau G.

CdC de l'Estuaire (11) :

Titulaires : Caritan P. – Djérad-Payen MF. – Héraud L. – Labrieux Ph. – Laisné JJ. – Ovide A. – Gandré A. – Raymond C.
Suppléants : Poty M. – Broquaire B. – Joubert F.

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de membres présents	28
Nombre de pouvoirs	1

Nombre de votes exprimés	29
Votes : Pour	29
Votes : Contre	0
Abstention	0

Etude pour le développement des énergies renouvelables et de récupération sur le périmètre du SCOT : délégation d'attributions du Comité syndical au Bureau pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du contrat de prestations intellectuelles pour la réalisation de l'étude (L. Héraud)

Contexte de l'étude

Le Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute Gironde est entré en application le 24 août 2020.

Le schéma préconise le développement de la production, individuelle et collective, d'énergies renouvelables, adaptées aux réalités locales, complémentaires entre elles dans un objectif de tendre vers davantage de mix énergétique et faisant l'objet d'une véritable acceptation territoriale.

Les dispositions prévues au schéma favorisent la valorisation de l'ensemble des sources d'énergie potentielles, pour accroître et diversifier la production énergétique renouvelable du territoire, tout en encadrant les projets pour qu'ils ne portent pas atteinte au patrimoine naturel, paysager et urbain du territoire, à son cadre de vie, et que les impacts des projets en terme de consommation d'espaces et sur le fonctionnement des milieux naturels soient limités.

Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec la stratégie nationale dans ce domaine, ainsi qu'avec les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Nouvelle-Aquitaine.

Le Schéma de Cohérence Territoriale entre maintenant dans sa phase de mise en œuvre ; il doit être décliné de façon plus précise dans les politiques publiques locales et dans les documents d'urbanisme existants et futurs, et notamment les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux.



Sur des territoires ruraux présentant une densité de population modérée et dans notre région, les élus sont très sollicités par les promoteurs de projets d'installation d'équipements de production d'énergies renouvelables et ne disposent pas toujours des éléments objectivés pour prendre leur décision.

Faute d'études suffisantes dans le domaine des énergies renouvelables sur lesquelles s'appuyer à l'époque de son élaboration, le Schéma de Cohérence Territoriale n'a pas été aussi loin en termes d'orientations et de prescriptions que les élus en charge du SCoT et les Personnes Publiques Associées l'auraient souhaité. Les élus ont besoin aujourd'hui de disposer d'une étude objectivée et détaillée qui fixe précisément les objectifs de production d'énergies renouvelables par filière, les besoins fonciers associés au développement de leur production ainsi que les sites les plus appropriés pour implanter les projets d'équipements producteurs d'énergies renouvelables sur son territoire.

Cette étude aura pour objectif de définir un cadre stratégique qui sera décidé par les élus pour maîtriser et planifier dans les années à venir le développement des énergies renouvelables et de récupération sur le périmètre de la Haute Gironde Blaye-Estuaire.

Cette étude complètera et sera reprise par les politiques énergétiques intercommunales, comme le Plan Climat Air Energie Territorial de la CCB et le programme Territoire à Energie Positive de la CCE, ainsi que par les démarches d'évolution des documents d'urbanisme existants (SCoT, PLU, cartes communales) ou d'élaboration des futurs Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux.

Principaux attendus de l'étude

Les principaux attendus de l'étude sont :

- le repérage de sites ou secteurs géographiques prioritaires qui seraient les plus adaptés pour accueillir des équipements de production d'énergies renouvelables, au regard des orientations du SCoT, des contraintes de différente nature (réglementaire, technique, environnementale,...) et des conditions de réussite et de rentabilité qui s'imposent aux différents modes de production (bois-énergie, géothermie, méthanisation, énergie solaire, éolien, hydrolien et chaleur fatale).

- le choix par les élus d'un scénario de développement des productions d'énergies renouvelables et de récupération, avec la définition d'un mix énergétique renouvelable diversifié précisant la part des différentes énergies renouvelables pouvant être produites, qui soit cohérent avec les objectifs et orientations fixés par le SCoT, notamment en matière d'accueil de population, de production de logements, de consommation d'espaces, de mobilité, de développement des activités économiques et des énergies renouvelables. Le scénario retenu devra intégrer une estimation des besoins fonciers nécessaires à l'attente des objectifs du mix énergétique choisi.

- l'objectif final de l'étude ne sera pas d'aller jusqu'à la définition d'un programme d'actions précis, dont la maîtrise de la plupart des opérations ne relèverait pas des collectivités du territoire et de leurs établissements.

Le prestataire au terme de l'étude devra fournir au Syndicat Mixte du SCoT et à chaque Communauté de communes des outils pour :

- appliquer, sur le plan stratégique et opérationnelle, les orientations du scénario de déploiement des Energies Renouvelables et de Récupération retenu par le territoire dans le SCoT – lors d'une éventuelle révision future – et les futurs Plans Locaux de l'Urbanisme intercommunaux ;
- décrire et présenter les caractéristiques et intérêts de chaque site identifié, dans la perspective de les valoriser auprès de promoteurs de projets d'équipements de production d'énergies renouvelables et d'engager un dialogue avec ces derniers ;
- suivre et évaluer la mise en œuvre de la stratégie de développement des énergies renouvelables et de récupération ainsi que du mix énergétique retenus à l'échelle du SCoT et de chaque Communauté de communes.



SYNDICAT MIXTE du SCOT de la HAUTE GIRONDE

Envoyé en préfecture le 14/12/2020
Reçu en préfecture le 14/12/2020
Affiché le 15 DEC. 2020
ID : 033-200032951-20201209-2020_12_09_001-DE

Suivi de l'étude

La préparation et le suivi de l'étude relèvera de la Commission « Environnement, énergie et climat » dont la création est à l'ordre du jour de ce même comité syndical (point suivant). La Commission aura notamment à travailler dans un premier temps sur le contenu précis du cahier des charges de l'étude.

Financement de l'étude

Une demande préalable de financement a été déposée auprès du GAL de la Haute Gironde au titre du programme européen LEADER qui peut financer ce type d'étude (Orientation stratégique 4 : FAIRE DE LA HAUTE GIRONDE UN POLE DE COMPETENCE ENERGIE // Fiche action 4.2 : Soutenir et accompagner des projets de production d'énergie renouvelable, de biomasse et d'économie circulaire). La subvention européenne FEADER peut aller jusqu'à 80 % du montant hors taxe de la dépense éligible retenue, dans la limite de 50 000 € de plafond de subvention.

L'audition pour l'avis d'opportunité devant le Comité de Programmation du GAL a été reportée au 1^{er} trimestre 2021 ; le GAL souhaite avoir plus de visibilité sur ses disponibilités de crédits d'ici la fin de son programme pour auditionner les nouveaux porteurs de projets. Le GAL est en attente du positionnement de la Région sur ce point.

Lancement de la consultation

Afin de ne pas retarder son lancement, le Bureau propose au Comité syndical de lui déléguer la responsabilité d'assurer la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du contrat qui sera conclu avec le prestataire retenu pour réaliser l'étude, ainsi que toutes décisions de modification le concernant.

Décision : Le Comité syndical, à l'unanimité, décide de déléguer au Bureau le pouvoir de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du contrat conclu avec le prestataire retenu pour réaliser l'étude, ainsi que toutes décisions de modification le concernant, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans le respect de la réglementation en matière de commande publique.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

LE PRÉSIDENT DU COMITE SYNDICAL

Denis BALDÈS




SYNDICAT MIXTE du SCOT de la HAUTE GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBES

n°2020.12.09.002

Envoyé en préfecture le 14/12/2020

Reçu en préfecture le 14/12/2020

Affiché le 15 DEC. 2020

ID : 033-200032951-20201209-2020_12_09_002-DE

L'an deux mille vingt, le 9 décembre, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30, à la salle polyvalente de Saint-Paul,

Date de la convocation : 2 décembre 2020

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre CARITAN (CdC de l'Estuaire)

Nombre de membres présents : 28

CdC de Blaye (17) :

Titulaires : Baldès D. – Trébuçq S. (avec pouvoir de M. Jean-Louis Bernard) – Zorrilla X. – Bélis JM. – Rodriguez R. – Picq M. – Page E. – Bedis J. – Duez JP. – Besson D. – Audouin M. – Soulard MC. – Collard X. – Séraffon JM.
Suppléants : Laé G. – Annereau L. – Carreau G.

CdC de l'Estuaire (11) :

Titulaires : Caritan P. – Djérad-Payen MF. – Héraud L. – Labrieux Ph. – Laisné JJ. – Ovide A. – Gandré A. – Raymond C.
Suppléants : Poty M. – Broquaire B. – Joubert F.

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de membres présents	28
Nombre de pouvoirs	1

Nombre de votes exprimés	29
Votes : Pour	29
Votes : Contre	0
Abstention	0

**Création d'une Commission Permanente
« Environnement, énergie et climat » (D. Baldès)**

Monsieur le Président indique que dans son chapitre III, le règlement intérieur donne la faculté au Comité syndical de créer des Commissions permanentes chargées d'étudier des questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres.

Le Bureau réuni le 25 novembre dernier propose de créer une Commission permanente qui traitera des questions relevant de l'environnement, de l'énergie et du climat. Elle aura notamment la charge de la préparation et du suivi de l'étude portant sur le développement des énergies renouvelables et de récupération sur le périmètre du SCOT qui sera engagée dans les prochains mois.

Chaque Communauté de communes peut avoir entre 3 et 5 membres dans chaque commission, dont le Vice-président de la Communauté de communes en charge des dossiers relevant de la commission concernée.

Sont membres d'office pour le compte de la CCB, M. Raymond Rodriguez, Vice-président de la Communauté de communes en charge du Plan Climat Air Energie Territorial, et pour le compte de la CCE, Mme Lydia Héraud, Présidente et Vice-présidente du Syndicat Mixte en charge de l'environnement, de l'énergie et du climat. Il reste à pourvoir au maximum 4 postes pour chaque Communauté.

Il est fait appel à candidature parmi les délégués pour y siéger. Sont candidats pour la CCB, Mrs. Jean-Marc Séraffon et Bernard Grimée, et pour la CCE, Mrs Jean-Jacques Laisné et Pierre Caritan.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Le Comité syndical décide à l'unanimité de ne pas procéder à un scrutin secret.



SYNDICAT MIXTE du SCOT de la HAUTE GIRONDE

Envoyé en préfecture le 14/12/2020

Reçu en préfecture le 14/12/2020

Affiché le

SLO

ID : 033-200032951-20201209-2020_12_09_002-DE

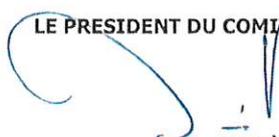
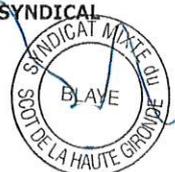
Décision : Le Comité syndical, à l'unanimité, décide de :

- Créer une Commission permanente « Environnement, énergie et climat »,
- Valider la composition de la commission telle que présentée ci-après :

Communauté de communes de Blaye	Communauté de communes de l'Estuaire
Raymond Rodriguez	Lydia Héraud
Jean-Marc Séraffon	Jean-Jacques Laisné
Bernard Grimée	Pierre Caritan

- Déclarer la commission « Environnement, énergie et climat » immédiatement installée ;
- Valider le règlement intérieur joint en annexe, modifié à son article 9 du chapitre III, troisième alinéa, pour tenir compte de la création de cette nouvelle Commission Permanente.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT DU COMITE SYNDICAL

Denis BALDÈS




SYNDICAT MIXTE du SCOT de la HAUTE GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

n°2020.12.09.003

Envoyé en préfecture le 14/12/2020
 Reçu en préfecture le 14/12/2020
 Affiché le 15 DEC. 2020
 ID : 033-200032951-20201209-2020_12_09_003-DE

L'an deux mille vingt, le 9 décembre, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30, à la salle polyvalente de Saint-Paul,

Date de la convocation : 2 décembre 2020

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre CARITAN (CdC de l'Estuaire)

Nombre de membres présents : 28

CdC de Blaye (17) :

Titulaires : Baldès D. – Trébucq S. (avec pouvoir de M. Jean-Louis Bernard) – Zorrilla X. – Bélis JM. – Rodriguez R. – Picq M. – Page E. – Bedis J. – Duez JP. – Besson D. – Audouin M. – Soulard MC. – Collard X. – Séraffon JM.
Suppléants : Laé G. – Annereau L. – Carreau G.

CdC de l'Estuaire (11) :

Titulaires : Caritan P. – Djérad-Payen MF. – Héraud L. – Labrieux Ph. – Laisné JJ. – Ovide A. – Gandré A. – Raymond C.
Suppléants : Poty M. – Broquaire B. – Joubert F.

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de membres présents	28
Nombre de pouvoirs	1

Nombre de votes exprimés	29
Votes : Pour	29
Votes : Contre	0
Abstention	0

Création d'un groupe de travail sur le projet de Système d'Information Géographique (D. Baldès)

Le Bureau réuni le 25 novembre dernier propose de créer un groupe de travail sur le projet de Système d'Information Géographique. Il sera animé par Sébastien Trébucq, Vice-président du Syndicat Mixte.

Le règlement intérieur ne prévoit pas les modalités de constitution d'un groupe de travail pour suivre un projet. Le Bureau propose qu'il soit composé, en plus du Vice-président qui l'anime, au maximum de trois autres représentants par Communauté de communes.

Il est fait appel à candidature parmi les délégués pour y siéger. Sont candidats pour la CCB, Mrs. Julien Bedis, Gilles Laé, Jean-Marc Séraffon et Xavier Zorrilla, et pour la CCE, Mme Marie-France Djérad-Payen et M. Philippe Labrieux.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Le Comité syndical décide de revenir sur la proposition du Bureau et de ne pas limiter le nombre de représentants par Communauté de communes à 3. Il décide à l'unanimité de ne pas procéder à un scrutin secret.

Décision : Le Comité syndical, à l'unanimité, décide de :

- Créer un groupe-projet « Système d'Information Géographique » qui sera animé par Sébastien Trébucq, Vice-président du Syndicat Mixte,
- Valider la composition du groupe-projet telle que présentée ci-après :



SYNDICAT MIXTE du SCOT de la HAUTE GIRONDE

Envoyé en préfecture le 14/12/2020
Reçu en préfecture le 14/12/2020
Affiché le 
ID : 033-200032951-20201209-2020_12_09_003-DE

Communauté de communes de Blaye	Communauté de communes de l'Estuaire
Julien Bedis	Marie-France Djérad-Payen
Gilles Laé	Philippe Labrieux
Jean-Marc Séraffon	
Xavier Zorrilla	

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.


LE PRÉSIDENT DU COMITE SYNDICAL
Denis BALDÈS




SYNDICAT MIXTE du SCOT de la HAUTE GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

n°2020.12.09.004

Envoyé en préfecture le 14/12/2020
 Reçu en préfecture le 14/12/2020
 Affiché le 15 DEC. 2020
 ID : 033-200032951-20201209-2020_12_09_004-DE

L'an deux mille vingt, le 9 décembre, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30, à la salle polyvalente de Saint-Paul,

Date de la convocation : 2 décembre 2020

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre CARITAN (CdC de l'Estuaire)

Nombre de membres présents : 28

CdC de Blaye (17) :

Titulaires : Baldès D. – Trébuçq S. (avec pouvoir de M. Jean-Louis Bernard) – Zorrilla X. – Bélis JM. – Rodriguez R. – Picq M. – Page E. – Bedis J. – Duez JP. – Besson D. – Audouin M. – Soulard MC. – Collard X. – Séraffon JM.
Suppléants : Laé G. – Annereau L. – Carreau G.

CdC de l'Estuaire (11) :

Titulaires : Caritan P. – Djérad-Payen MF. – Héraud L. – Labrieux Ph. – Laisné JJ. – Ovide A. – Gandré A. – Raymond C.
Suppléants : Poty M. – Broquaire B. – Joubert F.

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de membres présents	28
Nombre de pouvoirs	1

Nombre de votes exprimés	29
Votes : Pour	29
Votes : Contre	0
Abstention	0

Protocole relatif au temps de travail du Syndicat Mixte (L. Héraud)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, et notamment son article 1er, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 1er décembre 2020,

Le Syndicat Mixte du SCoT bénéficiait jusqu'en décembre 2019 de la mise à disposition par voie de convention et pour une quote-part de leur temps de travail de deux agents salariés du Syndicat Mixte du Pays, aujourd'hui dissout. Le Syndicat Mixte du SCoT a recruté l'un des deux agents.

Le Syndicat Mixte du SCoT ne dispose pas de document fixant les modalités d'organisation du temps de travail de ses agents. Il est proposé d'y remédier.



SYNDICAT MIXTE du SCOT de la HAUTE GIRONDE

Envoyé en préfecture le 14/12/2020
Reçu en préfecture le 14/12/2020
Affiché le 
ID : 033-200032951-20201209-2020_12_09_004-DE

Madame la Vice-présidente présente les principaux éléments du projet de protocole qui a été transmis aux délégués avec les notes de synthèse. Le projet de protocole prévoit un compte-épargne temps et en précise les modalités de fonctionnement.

Il est proposé au Comité syndical de fixer la durée de travail hebdomadaire à 39 heures pour les agents de catégorie A, entraînant l'octroi de jours de réduction du temps de travail (RTT) pour respecter la base annuelle légale de 1 607 heures, et à 35 heures pour les autres catégories.

Le protocole entrera en application à compter du 1^{er} janvier 2021.

Décision : Le Comité syndical, à l'unanimité, décide de :

- valider le protocole relatif au temps de travail du Syndicat Mixte joint et l'instauration d'un compte-épargne temps selon les modalités prévues au protocole qui entrera en application à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- fixer la durée de travail hebdomadaire à 39 heures pour les agents de catégorie A, entraînant l'octroi de jours de réduction du temps de travail (RTT) pour respecter la base annuelle légale de 1 607 heures, et à 35 heures pour les autres catégories ;
- autoriser Monsieur le Président à faire toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT DU COMITE SYNDICAL

Denis BALDÈS




SYNDICAT MIXTE du SCOT de la HAUTE GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERES

n°2020.12.09.005

Envoyé en préfecture le 14/12/2020
 Reçu en préfecture le 14/12/2020
 Affiché le **11 5 DEC. 2020**
 ID : 033-200032951-20201209-2020_09_12_005-DE

L'an deux mille vingt, le 9 décembre, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30, à la salle polyvalente de Saint-Paul,

Date de la convocation : 2 décembre 2020

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre CARITAN (CdC de l'Estuaire)

Nombre de membres présents : 28

CdC de Blaye (17) :

Titulaires : Baldès D. – Trébuçq S. (avec pouvoir de M. Jean-Louis Bernard) – Zorrilla X. – Bélis JM. – Rodriguez R. – Picq M. – Page E. – Bedis J. – Duez JP. – Besson D. – Audouin M. – Soulard MC. – Collard X. – Séraffon JM.
Suppléants : Laé G. – Annereau L. – Carreau G.

CdC de l'Estuaire (11) :

Titulaires : Caritan P. – Djérad-Payen MF. – Héraud L. – Labrieux Ph. – Laisné JJ. – Ovide A. – Gandré A. – Raymond C.
Suppléants : Poty M. – Broquaire B. – Joubert F.

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de membres présents	28
Nombre de pouvoirs	1

Nombre de votes exprimés	29
Votes : Pour	29
Votes : Contre	0
Abstention	0

Modalités de recours au télétravail pour les agents du Syndicat Mixte (L. Héraud)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133.

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, et notamment son article 1er, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016,



SYNDICAT MIXTE du SCOT de la HAUTE GIRONDE

Envoyé en préfecture le 14/12/2020
Reçu en préfecture le 14/12/2020
Affiché le 
ID : 033-200032951-20201209-2020_09_12_005-DE

Vu l'avis du comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 1er décembre 2020,

Considérant ce qui suit :

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau,...).

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés.

Un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail.

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine ou à 12 jours par mois. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine ou à 8 jours par mois.

Par dérogation, les fonctions pourront être exercées sous la forme de télétravail plus de 3 jours par semaine dans les cas suivants :

- pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;
- lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci. L'employeur n'est pas tenu de prendre en charge le coût de la location d'un espace destiné au télétravail.

Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, l'autorité territoriale met en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par l'employeur.

Lorsqu'un agent demande l'utilisation des jours flottants de télétravail ou l'autorisation temporaire de télétravail en raison d'une situation exceptionnelle, l'autorité territoriale peut autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent.

Aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition d'exercer en télétravail, aucun emploi ne peut être réservé à un agent en télétravail, ni accepté sous condition de ne pas demander à télétravailler.

Tout refus d'une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration peut faire l'objet d'une saisine de la CAP par le fonctionnaire ou de la CCP par l'agent contractuel.



SYNDICAT MIXTE du SCOT de la HAUTE GIRONDE

Envoyé en préfecture le 14/12/2020
Reçu en préfecture le 14/12/2020
Affiché le **15 DEC. 2020**
ID : 033-200032951-20201209-2020_09_12_005-DE

Décision : Le Comité syndical, à l'unanimité, décide de permettre le télétravail de ses agents, dans les conditions suivantes :

Article 1 : Activités éligibles au télétravail

Les activités éligibles au télétravail sont les suivantes :

- l'administration générale,
- la planification de l'urbanisme (SCoT,...)
- la géomatique (SIG, cartographie,...)

Article 2 : Locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Le télétravail a lieu exclusivement au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé.

L'acte individuel (arrêté pour les fonctionnaires ou avenant au contrat pour les agents contractuels) précise le ou les lieux où l'agent exerce ses fonctions en télétravail.

Article 3 : Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique.

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information.

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Par ailleurs, le télétravailleur s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles.

Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de l'établissement.

L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

Article 4 : Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelles du télétravailleur.

L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents au sein de la collectivité ou de l'établissement. La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de l'établissement.

Durant le temps de travail l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.



SYNDICAT MIXTE du SCOT de la HAUTE GIRONDE

Envoyé en préfecture le 14/12/2020
Reçu en préfecture le 14/12/2020
Affiché le 
ID : 033-200032951-20201209-2020_09_12_005-DE

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable l'objet d'une procédure disciplinaire pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents. Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

Article 5 : Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les membres du comité peuvent réaliser une visite des locaux où s'exerce le télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité, dans les limites du respect de la vie privée. Ces visites concernent exclusivement l'espace de travail dédié aux activités professionnelles de l'agent et, le cas échéant, les installations techniques y afférentes.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, ces visites sont subordonnées à l'information préalable de l'agent en télétravail en respectant un délai de prévenance de 10 jours, et à l'accord écrit de celui-ci.

Les missions du CHSCT (ou futur Comité social) doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

Article 6 : Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

L'agent doit remplir, périodiquement, des formulaires dénommés « feuilles de temps » ou auto déclarations.

Article 7 : Modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

Il est mis à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- ordinateur portable ;
- téléphone portable ;
- accès à la messagerie professionnelle ;
- accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions.

Toutefois, l'autorité territoriale pourra autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent lorsque :

- le télétravail est accordé sur des jours flottants ;
- le télétravail est accordé temporairement en raison d'une situation exceptionnelle.

L'établissement fournit, installe et assure la maintenance de ces équipements.

Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.

Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis, sauf en cas d'impossibilité de sa part.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.



SYNDICAT MIXTE du SCOT de la HAUTE GIRONDE

Envoyé en préfecture le 14/12/2020
Reçu en préfecture le 14/12/2020
Affiché le 15 DEC. 2020
ID : 033-200032951-20201209-2020_09_12_005-DE

Article 8 : Modalités de formation aux équipements et outils nécessaire

Les agents qui doivent s'approprier un outil spécifique (applicatif ou autre) se verront proposer une action de formation correspondante.

Article 9 : Modalités et durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse une demande écrite à l'autorité territoriale qui précise les modalités souhaitées de télétravail (télétravail régulier ou temporaire, jours fixes ou jours flottants, quotité hebdomadaire, mensuelle ou annuelle, lieu d'exercice des fonctions en télétravail)

Lorsque l'agent souhaite exercer le télétravail à son domicile ou dans un autre lieu privé, il joint à sa demande :

- une attestation de conformité des installations aux spécifications techniques (attestation sur l'honneur).
- une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail au (x) lieu (x) défini (s) dans l'acte individuel ;
- une attestation précisant qu'il dispose d'un espace de travail adapté et qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie ;
- un justificatif attestant qu'il dispose de moyens d'émission et de réception de données numériques compatibles avec son activité professionnelle.

Au vu de la nature des fonctions exercées et de l'intérêt du service, le Président de l'établissement apprécie l'opportunité de l'autorisation de télétravail. Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception.

En cas de changement de fonctions, une nouvelle demande doit être présentée par l'intéressé.

Chaque autorisation porte sur une durée d'un an et fera l'objet d'une période d'adaptation d'une durée de 1 mois.

En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative du Président ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative du Président, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien, motivés et peuvent faire l'objet d'un avis de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire à l'initiative de l'agent.

Lors de la notification de l'autorisation, est remis à l'agent un document d'information sur sa situation professionnelle précisant notamment les dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail prévus, ainsi que les matériels mis à sa disposition pour l'exercice des fonctions à distance.

De plus, il doit lui être communiqué un document faisant état des règles générales contenues dans la présente délibération, ainsi qu'un document l'informant de ses droits et obligations en matière de temps de travail, d'hygiène et de sécurité.

Ces dispositions entreront en application à compter du 1^{er} janvier 2021.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT DU COMITE SYNDICAL MIXTE
BLAYE
SCOT DE LA HAUTE GIRONDE

Denis BALDÈS



SYNDICAT MIXTE du SCOT de la HAUTE GIRONDE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERES
 n°2020.12.09.006

Envoyé en préfecture le 14/12/2020
 Reçu en préfecture le 14/12/2020
 Affiché le **15 DEC 2020**
 ID : 033-200032951-20201209-2020_12_09_006-DE

L'an deux mille vingt, le 9 décembre, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30, à la salle polyvalente de Saint-Paul,

Date de la convocation : 2 décembre 2020

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre CARITAN (CdC de l'Estuaire)

Nombre de membres présents : 28

CdC de Blaye (17) :

Titulaires : Baldès D. – Trébuçq S. (avec pouvoir de M. Jean-Louis Bernard) – Zorrilla X. – Bélis JM. – Rodriguez R. – Picq M. – Page E. – Bedis J. – Duez JP. – Besson D. – Audouin M. – Soulard MC. – Collard X. – Séraffon JM.
Suppléants : Laé G. – Annereau L. – Carreau G.

CdC de l'Estuaire (11) :

Titulaires : Caritan P. – Djérad-Payen MF. – Héraud L. – Labrieux Ph. – Laisné JJ. – Ovide A. – Gandré A. – Raymond C.
Suppléants : Poty M. – Broquaire B. – Joubert F.

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de membres présents	28
Nombre de pouvoirs	1

Nombre de votes exprimés	29
Votes : Pour	29
Votes : Contre	0
Abstention	0

**Fixation du taux de promotion en cas d'avancement de grade
 (L. Héraud)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du Comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 1^{er} décembre 2020 ;

Madame la Vice-présidente rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Madame la Vice-présidente précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Décision : Le Comité syndical, à l'unanimité, décide de fixer, à partir de l'année 2020, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :



SYNDICAT MIXTE du SCOT de la HAUTE GIRONDE

Envoyé en préfecture le 14/12/2020
Reçu en préfecture le 14/12/2020
Affiché le 
ID : 033-200032951-20201209-2020_12_09_006-DE

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
A	Attaché	Attaché principal	100 %

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

LE/PRESIDENT DU COMITE SYNDICAL

Denis BALDÈS





SYNDICAT MIXTE du SCOT de la HAUTE GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERES

n°2020.12.09.007

Envoyé en préfecture le 14/12/2020
 Reçu en préfecture le 14/12/2020
 Affiché le **15 DEC 2020**
 ID : 033-200032951-20201209-2020_12_09_007-DE

L'an deux mille vingt, le 9 décembre, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30, à la salle polyvalente de Saint-Paul,

Date de la convocation : 2 décembre 2020

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre CARITAN (CdC de l'Estuaire)

Nombre de membres présents : 28

CdC de Blaye (17) :

Titulaires : Baldès D. – Trébucq S. (avec pouvoir de M. Jean-Louis Bernard) – Zorrilla X. – Bélis JM. – Rodriguez R. – Picq M. – Page E. – Bedis J. – Duez JP. – Besson D. – Audouin M. – Soulard MC. – Collard X. – Séraffon JM.
Suppléants : Laé G. – Annereau L. – Carreau G.

CdC de l'Estuaire (11) :

Titulaires : Caritan P. – Djérad-Payen MF. – Héraud L. – Labrieux Ph. – Laisné JJ. – Ovide A. – Gandré A. – Raymond C.
Suppléants : Poty M. – Broquaire B. – Joubert F.

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de membres présents	28
Nombre de pouvoirs	1

Nombre de votes exprimés	29
Votes : Pour	29
Votes : Contre	0
Abstention	0

Création de deux emplois permanents à temps plein de catégorie A au tableau des effectifs du Syndicat Mixte (L. Héraud)

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016, modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant sur la demande d'avancement de grade proposée par le Syndicat Mixte concernant Monsieur Sébastien Rouaud, Directeur du Syndicat Mixte, suite à son admission à la session 2019 de l'examen professionnel d'avancement de grade d'attaché principal, en date du 25 novembre 2020,

Considérant que le projet de création d'un observatoire territorial adossé à un Système d'Information Géographique nécessite de disposer de compétences nouvelles en géomatique (gestion, traitement et exploitation de bases de données, cartographie,...),

Il est proposé la création au tableau des effectifs du Syndicat mixte :



SYNDICAT MIXTE du SCOT de la HAUTE GIRONDE

Envoyé en préfecture le 14/12/2020

Reçu en préfecture le 14/12/2020

Affiché le

SLO

ID : 033-200032951-20201209-2020_12_09_007-DE

- d'un premier emploi de catégorie A au sein du cadre d'emplois des attachés territoriaux, à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés. Le poste est créé à compter du 10 décembre 2020 afin de pouvoir procéder avant le 31 décembre de cette année à l'ensemble des démarches nécessaires à l'avancement de grade de l'agent au titre de l'année 2020 ;

- d'un second emploi de catégorie A au sein du cadre d'emplois des attachés territoriaux, au grade d'attaché, à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés. Le poste est créé à compter du 1er janvier 2021.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et compte tenu de la technicité des missions, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget primitif 2021 du Syndicat Mixte qui sera voté en suivant.

Le tableau des effectifs du Syndicat Mixte au 1er janvier 2021 sera le suivant :

FILIERE ADMINISTRATIVE						
GRADES	CATEGORIE	NB DE POSTES OUVERTS	POSTES BUDGETES	NB DE POSTES POURVUS	QUOTITE	ETP
Attaché	A	2	1	0	35,00	2
Attaché Principal	A	1	1	1	35,00	1
TOTAL		3	2	1	35,00	3

Décision : Le Comité syndical, à l'unanimité, décide de valider la création au tableau des effectifs du Syndicat mixte :

- d'un emploi de catégorie A au sein du cadre d'emplois des attachés territoriaux, au grade d'attaché principal, à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés. Le poste est créé à compter du 10 décembre 2020 ;

- d'un emploi de catégorie A au sein du cadre d'emplois des attachés territoriaux, au grade d'attaché, à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés. Cet emploi pourra être pourvu par un contractuel si aucun titulaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi. Le poste est créé à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Comité syndical valide le tableau des effectifs du Syndicat Mixte au 1^{er} janvier 2021, autorise Monsieur le Président à inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2021 du Syndicat Mixte, à faire toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT DU COMITE SYNDICAL

Denis BALDÈS





SYNDICAT MIXTE du SCOT de la HAUTE GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBES

n°2020.12.09.008

Envoyé en préfecture le 14/12/2020
 Reçu en préfecture le 14/12/2020
 Affiché le **15 DEC. 2020**
 ID : 033-200032951-20201209-2020_12_09_008-DE

L'an deux mille vingt, le 9 décembre, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30, à la salle polyvalente de Saint-Paul,

Date de la convocation : 2 décembre 2020

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre CARITAN (CdC de l'Estuaire)

Nombre de membres présents : 28

CdC de Blaye (17) :

Titulaires : Baldès D. – Trébucq S. (avec pouvoir de M. Jean-Louis Bernard) – Zorrilla X. – Bélis JM. – Rodriguez R. – Picq M. – Page E. – Bedis J. – Duez JP. – Besson D. – Audouin M. – Soulard MC. – Collard X. – Séraffon JM.
Suppléants : Laé G. – Annereau L. – Carreau G.

CdC de l'Estuaire (11) :

Titulaires : Caritan P. – Djérad-Payen MF. – Héraud L. – Labrieux Ph. – Laisné JJ. – Ovide A. – Gandré A. – Raymond C.
Suppléants : Poty M. – Broquaire B. – Joubert F.

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de membres présents	28
Nombre de pouvoirs	1

Nombre de votes exprimés	29
Votes : Pour	29
Votes : Contre	0
Abstention	0

Reconduction de la convention de coopération entre le Syndicat Mixte et la CCB pour la réalisation de prestations de services (L. Héraud)

Considérant la convention de coopération signée le 30 décembre 2019 entre le Syndicat Mixte et la CCB pour la réalisation de prestations de services, pour une durée d'un an courant à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020,

Considérant l'article 2 de la convention qui prévoit qu'« une reconduction expresse de la convention est envisageable dans le cadre d'un avenant »,

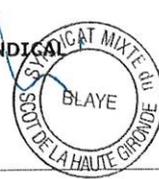
Il est proposé un avenant à la convention, la prolongeant à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021. Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Décision : Le Comité syndical, à l'unanimité, décide de :

- valider le projet d'avenant à la convention de coopération signée le 30 décembre 2019 entre le Syndicat Mixte et la CCB pour la réalisation de prestations de services joint,
- autoriser Monsieur le Président à le signer et réaliser toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT DU COMITE SYNDICAL

 Denis BALDÈS




SYNDICAT MIXTE du SCOT de la HAUTE GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERES

n°2020.12.09.009

Envoyé en préfecture le 14/12/2020
 Reçu en préfecture le 14/12/2020
 Affiché le **15 DEC. 2020**
 ID : 033-200032951-20201209-2020_12_09_010-DE

L'an deux mille vingt, le 9 décembre, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30, à la salle polyvalente de Saint-Paul,

Date de la convocation : 2 décembre 2020

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre CARITAN (CdC de l'Estuaire)

Nombre de membres présents : 28

CdC de Blaye (17) :

Titulaires : Baldès D. – Trébucq S. (avec pouvoir de M. Jean-Louis Bernard) – Zorrilla X. – Bélis JM. – Rodriguez R. – Picq M. – Page E. – Bedis J. – Duez JP. – Besson D. – Audouin M. – Soulard MC. – Collard X. – Séraffon JM.
Suppléants : Laé G. – Annereau L. – Carreau G.

CdC de l'Estuaire (11) :

Titulaires : Caritan P. – Djérad-Payen MF. – Héraud L. – Labrieux Ph. – Laisné JJ. – Ovide A. – Gandré A. – Raymond C.
Suppléants : Poty M. – Broquaire B. – Joubert F.

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de membres présents	28
Nombre de pouvoirs	1

Nombre de votes exprimés	29
Votes : Pour	29
Votes : Contre	0
Abstention	0

Budget 2020 : Décision Modificative n°2 (S. Trébucq)

Il est proposé la Décision Modificative suivante :

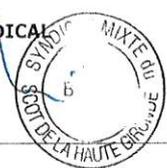
Section de Fonctionnement		
Dépenses		
Chapitres/Articles	Crédits ouverts au BP+BS 2020+DM	Augmentation ou diminution sur crédits ouverts
022- Dépenses imprévues	898,82 €	- 200,00 €
Sous-total Chapitre 022	898,82 €	- 200,00 €
65-6531 Indemnités Elus	3 200,00 €	+ 200,00 €
Sous-total Chapitre 65	3 200,00 €	+ 200,00 €
TOTAL		0 €

Décision : Le Comité syndical, à l'unanimité, décide de :

- valider la Décision Modificative n° 2 tel que présentée ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Président à faire toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT DU COMITE SYNDICAL

 Denis BALDÈS


Espace France Services – 32, Rue des Maçons – BP 134 – 33394 BLAYE cedex
 Tél : 05 57 42 68 90 - e-Mail : contact@scot-hautegironde.fr



SYNDICAT MIXTE du SCOT de la HAUTE GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERES

n°2020.12.09.010

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
 Regu en préfecture le 15/12/2020
 Affiché le **16 DEC. 2020**
 ID : 033-200032951-20201209-2020_12_09_0102-DE

L'an deux mille vingt, le 9 décembre, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30, à la salle polyvalente de Saint-Paul,

Date de la convocation : 2 décembre 2020

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre CARITAN (CdC de l'Estuaire)

Nombre de membres présents : 28

CdC de Blaye (17) :

Titulaires : Baldès D. – Trébucq S. (avec pouvoir de M. Jean-Louis Bernard) – Zorrilla X. – Bélis JM. – Rodriguez R. – Picq M. – Page E. – Bedis J. – Duez JP. – Besson D. – Audouin M. – Soulard MC. – Collard X. – Séraffon JM.
Suppléants : Laé G. – Annereau L. – Carreau G.

CdC de l'Estuaire (11) :

Titulaires : Caritan P. – Djérad-Payen MF. – Héraud L. – Labrieux Ph. – Laisné JJ. – Ovide A. – Gandré A. – Raymond C.
Suppléants : Poty M. – Broquaire B. – Joubert F.

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de membres présents	28
Nombre de pouvoirs	1

Nombre de votes exprimés	29
Votes : Pour	29
Votes : Contre	0
Abstention	0

**Clôture de l'Autorisation de Programme n°1 :
 Elaboration du SCOT 01-2013 (S. Trébucq)**

Monsieur le Vice-président rappelle que le Comité syndical a créé par délibération du 10 juillet 2013 une autorisation de programme concernant l'élaboration du SCoT : Autorisation de programme n°1 : Elaboration du SCOT 01-2013

Depuis, l'autorisation de programme a été modifiée à plusieurs reprises pour tenir compte des différents avenants passés au marché, ainsi que de l'avancement de l'élaboration du SCoT et de l'état des dépenses réellement liquidées établi chaque année.

Le Schéma de Cohérence Territoriale a été approuvé par délibération du Comité syndical le 4 mars 2020 ; il est entré en application le 24 août suivant. Le contrat avec les bureaux d'étude a été liquidé et clôturé.

Au Budget Primitif 2020, à la section d'investissement, a été ouvert au compte 202 « Frais de Documents d'Urbanisme » un montant de 65 993,02 € de crédits pour l'élaboration du SCoT. Ces crédits ont été consommés à hauteur de 65 992,98 €. La différence minimale s'explique par des arrondis de facturation.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'ajuster l'autorisation de programme et de la clôturer :

Clôture de l'Autorisation de Programme n°1 « ELABORATION DU SCOT 01-2013 »

Autorisation de programme (AP)	Montant de l'AP initial	Montant des crédits de paiement								
		révisé	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Elaboration du SCOT 01-2013	350 000 €	405 648,06 €	0 €	77 142,60 € (19 %)	40 478,76 € (10 %)	35 785,66 € (8,8 %)	46 330,36 € (11,4 %)	88 160,40 € (21,7 %)	51 757,30 € (12,8 %)	65 992,98 € (16,3 %)

Espace France Services – 32, Rue des Maçons – BP 134 – 33394 BLAYE cedex
 Tél : 05 57 42 68 90 - e-Mail : contact@scot-hautegironde.fr



SYNDICAT MIXTE du SCOT de la HAUTE GIRONDE

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le 
ID : 033-200032951-20201209-2020_12_09_0102-DE

Décision : Le Comité syndical, à l'unanimité, décide de :

- valider la modification apportée à l'Autorisation de Programme n°1 - Elaboration du SCOT 01-2013, telle que présentée ci-dessus et de la clôturer ;
- autoriser Monsieur le Président à faire toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ SYNDICAL

Denis BALDÈS





SYNDICAT MIXTE du SCOT de la HAUTE GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERES

n°2020.12.09.011

Envoyé en préfecture le 14/12/2020
 Reçu en préfecture le 14/12/2020
 Affiché le **15 DEC 2020**
 ID : 033-200032951-20201209-2020_12_09_011-DE

L'an deux mille vingt, le 9 décembre, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30, à la salle polyvalente de Saint-Paul,

Date de la convocation : 2 décembre 2020

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre CARITAN (CdC de l'Estuaire)

Nombre de membres présents : 28

CdC de Blaye (17) :

Titulaires : Baldès D. – Trébuçq S. (avec pouvoir de M. Jean-Louis Bernard) – Zorrilla X. – Bélis JM. – Rodriguez R. – Picq M. – Page E. – Bedis J. – Duez JP. – Besson D. – Audouin M. – Soulard MC. – Collard X. – Séraffon JM.
Suppléants : Laé G. – Annereau L. – Carreau G.

CdC de l'Estuaire (11) :

Titulaires : Caritan P. – Djérad-Payen MF. – Héraud L. – Labrieux Ph. – Laisné JJ. – Ovide A. – Gandré A. – Raymond C.
Suppléants : Poty M. – Broquaire B. – Joubert F.

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de membres présents	28
Nombre de pouvoirs	1

Nombre de votes exprimés	29
Votes : Pour	29
Votes : Contre	0
Abstention	0

Participations financières des Communautés de communes 2021 (D. Baldès)

Monsieur le Président indique que le montant global des participations financières des Communautés de communes au Syndicat Mixte au titre de l'exercice 2021 s'élève à 150 000,00 €. Elles se répartissent comme suit :

	Population (fiche DGF 2020)	% Population	1ère part 75 000 €	Potentiel fiscal (fiche DGF 2020)	% Potentiel fiscal	2nde part 75 000 €	Cotisations 2021	%	Rappel Cotisations 2020
CdC Estuaire	16 463	44,0%	32 996,39	14 685 552	77,4%	58 014,47	91 010,86	60,7%	77 412,17
CdC Blaye	20 957	56,0%	42 003,61	4 299 650	22,6%	16 985,53	58 989,14	39,3%	49 587,83
TOTAL	37 420	100,0%	75 000,00	18 985 202	100,0%	75 000,00	150 000,00	100,0%	127 000,00

Décision : Le Comité syndical, à l'unanimité, décide de :

- valider le montant global des participations financières des Communautés de communes au Syndicat Mixte au titre de l'exercice 2021 qui s'élève à 150 000 €, ainsi que leur répartition entre les Communautés de communes telle que présentée ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de ces dernières leur versement.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT DU COMITE SYNDICAL

Denis BALDÈS





SYNDICAT MIXTE du SCOT de la HAUTE GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERES

n°2020.12.09.012

Envoyé en préfecture le 15/12/2020

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le **16 DEC. 2020**

ID : 033-200032951-20201209-2020_12_09_012-DE

L'an deux mille vingt, le 9 décembre, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30, à la salle polyvalente de Saint-Paul,

Date de la convocation : 2 décembre 2020

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre CARITAN (CdC de l'Estuaire)

Nombre de membres présents : 28

CdC de Blaye (17) :

Titulaires : Baldès D. – Trébucq S. (avec pouvoir de M. Jean-Louis Bernard) – Zorrilla X. – Bélis JM. – Rodriguez R. – Picq M. – Page E. – Bedis J. – Duez JP. – Besson D. – Audouin M. – Soulard MC. – Collard X. – Séraffon JM.
Suppléants : Laé G. – Annereau L. – Carreau G.

CdC de l'Estuaire (11) :

Titulaires : Caritan P. – Djérad-Payen MF. – Héraud L. – Labrieux Ph. – Laisné JJ. – Ovide A. – Gandré A. – Raymond C.
Suppléants : Poty M. – Broquaire B. – Joubert F.

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de membres présents	28
Nombre de pouvoirs	1

Nombre de votes exprimés	29
Votes : Pour	29
Votes : Contre	0
Abstention	0

Budget Primitif 2021 (D. Baldès)

Monsieur le Président propose le Budget Primitif 2021 suivant. Le Budget Général s'équilibre ainsi :

Section	Montant de crédits proposé
Fonctionnement	
Dépenses	160 700,00 €
Recettes	160 700,00 €
Investissement	
Dépenses	82 667,00 €
Recettes	82 667,00 €

Pour le détail, le Budget Primitif 2021 est joint en annexe à la présente délibération.

Il est proposé au Comité syndical de voter le Budget au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres.

Décision : Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **Adopte** le Budget Primitif 2021 tel que joint en annexes, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-1 et L.2312-1 ;
- **Autorise** Monsieur le Président à faire toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

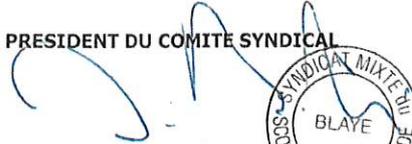


SYNDICAT MIXTE du SCOT de la HAUTE GIRONDE

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le 
ID : 033-200032951-20201209-2020_12_09_012-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT DU COMITE SYNDICAL


Denis BALDÈS



SYNDICAT MIXTE du SCoT de la HAUTE GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

n° 2020.10.21.001B

Envoyé en préfecture le 21/10/2020

Reçu en préfecture le 22/10/2020

Affiché le 22/10/2020

ID : 033-200032951-20201021-2020_10_21_001B-DE

L'an deux mille vingt, le 21 octobre, le Bureau, dûment convoqué, s'est réuni à 9 heures, dans la grande salle de réunion de l'Espace France Service à Blaye, sous la présidence de Monsieur Baldès.

Date de la convocation : 15/10/2020

Nombre de membres en exercice : 8

Membres du Bureau présents (8) : Mmes Djérad MF., Héraud L. et Picq M., Mrs Baldès D., Gandré A., Laisné JJ., Rodriguez R. et Trébuçq S.

Nombre de membres en exercice	8
Nombre de membres présents	8
Nombre de pouvoirs	0

Nombre de votes exprimés	8
Votes : pour	8
contre	0

AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL DE L'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAMONAC

Considérant la délibération du conseil municipal de la commune de Samonac en date du 16 janvier 2019, prescrivant une procédure de modification de son plan local de l'urbanisme approuvé le 2 février 2012,

Considérant la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Blaye en date du 13 novembre 2019, par laquelle la Communauté de communes s'est prononcée en faveur de la prise de compétence « Plan local de l'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale »,

Considérant que les communes ne se sont pas opposées à la prise de cette compétence et que la Communauté de communes de Blaye exerce pleinement aujourd'hui la compétence et a repris la procédure de modification engagée par la commune de Samonac,

Considérant le courrier de la Communauté de communes reçu le 12 août 2020, par lequel elle saisit le Syndicat Mixte du SCoT sur le projet de modification. Le Syndicat a 2 mois pour émettre un avis,

Considérant la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte en date du 14 octobre 2020, par laquelle le Comité syndical délègue au Bureau la responsabilité d'émettre les avis sur les documents d'urbanisme et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Schéma de Cohérence Territoriale comme le prévoit le code de l'urbanisme,

Objet de la modification du PLU

Plusieurs objectifs sont visés par cette procédure.

En premier lieu, il s'agit de modifier les règlements écrit et graphique du PLU pour d'une part, autoriser les annexes et extensions de bâtis existants en zones agricoles et naturelles, et d'autre part, identifier au sein de ces mêmes zones les bâtiments susceptibles de changer de destination.

En second lieu, la commune souhaite créer un emplacement réservé sur plusieurs parcelles communales pour y aménager un jardin partagé.

Changements de destination des bâtiments

Le changement d'usage de bâtiments agricoles en habitations est un moyen de limiter la consommation foncière liée à l'accueil de nouveaux habitants, de pérenniser et valoriser le patrimoine local en le requalifiant. Ce sont des objectifs partagés par le SCoT.

Les changements de destination proposés concernent 10 bâtiments identifiés sur l'ensemble de la commune.



SYNDICAT MIXTE du SCoT de la HAUTE GIRONDE

Envoyé en préfecture le 21/10/2020

Reçu en préfecture le 22/10/2020

Affiché le 22/10/2020

ID : 033-200032951-20201021-2020_10_21_001B-DE

4 bâtiments sont situés au sein de sièges d'exploitation viticole existants ou à et 10).

3 bâtiments sont à l'abandon (fiches n°2, 3 et 8) ; 3 autres ont un usage de stockage agricole ou servent de dépendance (fiches n°1, 6 et 7).

Emplacement réservé pour l'aménagement de jardins partagés

La commune a pour projet la création d'un emplacement réservé pour l'aménagement de jardins partagés à l'usage des habitants de la commune, sur plusieurs parcelles.

Le Syndicat Mixte du SCoT est favorable à ce type d'initiative qui va dans le sens de l'orientation du PADD du SCoT visant à développer les productions agricoles, notamment maraichères, localement pour faciliter l'approvisionnement en proximité et l'autosuffisance alimentaire de sa population.

L'une des parcelles envisagées pour accueillir le projet est actuellement occupée par l'entreprise PENA Environnement qui a une activité de valorisation des déchets industriels et ménagers et qui a un projet de relocalisation de son activité sur un autre site.

Décision : Le Bureau, après discussion, à l'unanimité :

- **Décide** d'émettre un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Samonac, assorti d'observations précisées ci-après.

Concernant les changements de destination, le Syndicat Mixte souhaite attirer l'attention de la commune sur certains bâtiments proposés qui sont isolés entraînant des difficultés d'accessibilité (impossibilité d'accès sur la voirie départementale, pas de voiries ou desserte par des chemins de terre : fiches n° 2, 6, 7 et 8) et/ou éloignés des réseaux (fiches n°2, 6 et 7), ce qui serait susceptible d'occasionner, pour la collectivité ou le futur propriétaire selon les cas, une charge financière supplémentaire en cas d'aménagement des accès et de raccordement aux réseaux.

Concernant l'emplacement réservé visant à accueillir des jardins partagés, le Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, dans sa prescription [P13] relative aux déchets et pollutions, demandent aux documents d'urbanisme locaux de veiller aux usages et occupations des sols sur les anciens sites d'activités qui seraient pollués. Le SCoT demande que les sites soient dépollués ou qu'ils fassent l'objet de restrictions d'usage de manière à supprimer l'exposition de la population aux pollutions ou les possibilités de transfert à la population ou à l'environnement. S'il s'avère que l'emplacement réservé envisagé est pollué, même partiellement, la modification du PLU devra être mise en compatibilité avec la prescription [P13] du SCoT.

- **Autorise** Monsieur le Président à faire toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

LE-PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE



Denis BALDES



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT :
Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Mme Lydia HÉRAUD
1^{ère} Vice-présidente

N° 2020.002

Le Président du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire

Vu l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération portant élection des Vice-présidents, en date du 16 septembre 2020,

ARRETE

Article 1 : Madame Lydia HÉRAUD, 1^{ère} Vice-présidente, est déléguée pour suppléer Monsieur le Président dans ses compétences relatives à la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale dans les domaines portant sur l'environnement, l'énergie et le climat.

Le cas échéant (urgence, absence du Président, etc.), elle peut être amenée à suppléer Monsieur le Président dans ses compétences relatives à la mise en œuvre global du Schéma de Cohérence Territoriale, à l'administration générale, aux finances et à la gestion du personnel du Syndicat.

Article 2 : La délégation est placée sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président. La Vice-présidente déléguée devra toujours faire mention dans ses décisions de la délégation en vertu de laquelle elle agit. Elle est habilitée par sa délégation à signer tous actes, documents, lettres du Syndicat Mixte.

Article 3 : La délégation qui précède ne fait pas obstacle au pouvoir du Président d'accomplir personnellement tout acte entrant dans les attributions auxquelles elle se rapporte.

Article 4 : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié par celui du 28 novembre 1983, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5 : La présente délégation de fonctions et de signature subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

Article 6 : Monsieur le Directeur du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés du Président, affiché, notifié à l'intéressée et dont ampliation sera transmise à :

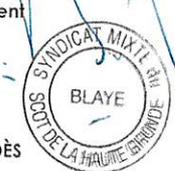
- Madame la Représentante de l'Etat,
- Madame la Trésorière de Blaye.

Notifié le : 16/10/2020
A Madame la Vice-présidente
Ayant délégation



Lydia HÉRAUD

Fait à Blaye, le 14/10/2020

Le Président 


Denis BALDÈS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT :
Arrêté portant délégation de fonction et de signature à M. Sébastien TRÉBUCQ
2^{ème} Vice-président

N° 2020.003

Le Président du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire

Vu l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération portant élection des Vice-présidents, en date du 16 septembre 2020,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Sébastien TRÉBUCQ, 2^{ème} Vice-président, est délégué pour suppléer Monsieur le Président dans ses compétences relatives à la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale dans le domaine des mobilités.

Il animera le groupe de travail créé pour suivre le projet de création d'un observatoire territorial qui sera adossé à un Système d'Information Géographique à mettre en place.

Le cas échéant (urgence, absence du Président, etc.), il peut être amené à suppléer Monsieur le Président dans ses compétences relatives à la mise en œuvre global du Schéma de Cohérence Territoriale, à l'administration générale, aux finances et à la gestion du personnel du Syndicat.

Article 2 : La délégation est placée sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président. Le Vice-président délégué devra toujours faire mention dans ses décisions de la délégation en vertu de laquelle il agit. Il est habilité par sa délégation à signer tous actes, documents, lettres du Syndicat Mixte.

Article 3 : La délégation qui précède ne fait pas obstacle au pouvoir du Président d'accomplir personnellement tout acte entrant dans les attributions auxquelles elle se rapporte.

Article 4 : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié par celui du 28 novembre 1983, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5 : La présente délégation de fonctions et de signature subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

Article 6 : Monsieur le Directeur du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés du Président, affiché, notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Représentante de l'Etat,
- Madame la Trésorière de Blaye.

Notifié le : 16/10/2020
A Monsieur le Vice-président
Ayant délégation


Sébastien TRÉBUCQ

Fait à Blaye, le 14/10/2020

Le Président


Denis BALDÈS





Haute Gironde

BLAYE-ESTUAIRE

SYNDICAT MIXTE du SCoT de la HAUTE GIR

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le 16/10/2020

ID : 033-200032951-20201014-AR_2020_004-AI

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT :
Arrêté portant délégation de fonction et de signature à M. Allain GANDRÉ
3^{ème} Vice-président

N° 2020.004

Le Président du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire

Vu l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération portant élection des Vice-présidents, en date du 16 septembre 2020,

Vu la délibération créant une Commission Permanente « Aménagement, urbanisme et foncier » qui pourra être amenée à étudier en amont les dossiers soumis au Bureau dans le cadre de la délégation portant sur les avis relatifs aux documents d'urbanisme et opérations d'aménagement mentionnés au code de l'urbanisme devant être compatibles avec le Schéma de Cohérence Territoriale qui lui a été confiée, en date du 14 octobre 2020,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Allain GANDRÉ, 3^{ème} Vice-président, est délégué pour suppléer Monsieur le Président dans ses compétences relatives à la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme et du foncier.

Il présidera et animera la Commission Permanente « Urbanisme, aménagement et foncier ».

Le cas échéant (urgence, absence du Président, etc.), il peut être amené à suppléer Monsieur le Président dans ses compétences relatives à la mise en œuvre global du Schéma de Cohérence Territoriale, à l'administration générale, aux finances et à la gestion du personnel du Syndicat.

Article 2 : La délégation est placée sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président. Le Vice-président délégué devra toujours faire mention dans ses décisions de la délégation en vertu de laquelle il agit. Il est habilité par sa délégation à signer tous actes, documents, lettres du Syndicat Mixte.

Article 3 : La délégation qui précède ne fait pas obstacle au pouvoir du Président d'accomplir personnellement tout acte entrant dans les attributions auxquelles elle se rapporte.

Article 4 : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié par celui du 28 novembre 1983, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5 : La présente délégation de fonctions et de signature subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

Article 6 : Monsieur le Directeur du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés du Président, affiché, notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Représentante de l'Etat,
- Madame la Trésorière de Blaye.



Haute Gironde
BLAYE-ESTUAIRE

SYNDICAT MIXTE du SCoT de la HAUTE GIR

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le 16/10/2020

ID : 033-200032951-20201014-AR_2020_004-AI

Notifié le : 16/10/2020
A Monsieur le Vice-président
Ayant délégation

Allain GANDRÉ

Fait à Blaye, le 14/10/2020

Le Président

Denis BALDÈS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT :
Arrêté portant délégation de signature à Sébastien ROUAUD, Directeur

N° 2020.005

Le Président du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et R. 5211-2,

ARRETE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Sébastien ROUAUD, Directeur du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, à l'effet de signer tous actes, à l'exclusion :

- des contrats et conventions,
- des marchés,
- des actes concernant la représentation du Syndicat Mixte en justice,
- des décisions que le Président prend par délégation du Comité Syndical,
- des documents et actes budgétaires (mandats, titres, bordereaux, etc.).

La délégation de signature couvre les achats (bons de commande et devis), dans la limite d'un montant H.T. de 1 500 €.

Article 2 : La délégation est placée sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président.

Article 3 : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié par celui du 28 novembre 1983, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : La présente délégation de signature subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

Article 5 : Monsieur le Directeur du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés du Président, affiché, notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Représentante de l'Etat,
- Madame la Trésorière de Blaye.

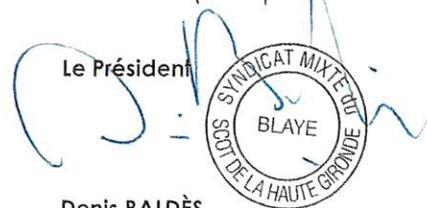
Notifié le : 15/10/2020
A Monsieur le Directeur
Ayant délégation



Sébastien ROUAUD

Fait à Blaye, le 14/10/2020

Le Président



Denis BALDÈS

